

**UNITE MIXTE 687**

---

SANTE PUBLIQUE ET EPIDEMIOLOGIE DES DETERMINANTS PROFESSIONNELS ET SOCIAUX DE LA SANTE

**LES BASES DE DONNÉES  
SOCIO-PROFESSIONNELLES**

Céline RIBET, Jean GENET et Marie ZINS

OCTOBRE 2006

*Ce document sera régulièrement mis à jour*



# **LES BASES DE DONNÉES SOCIO-PROFESSIONNELLES**

**Ce document a été rédigé par :**

Céline Ribet, épidémiologiste, Cetaf – Unité 687 Inserm-Cnamts

Jean Genet, responsable informatique, Direction du système d'information national des données sociales - CNAV

Marie Zins, médecin épidémiologiste, Cetaf – Unité 687 Inserm-Cnamts

**Nous remercions pour sa relecture :**

Marcel Goldberg, épidémiologiste, PU-PH, Unité 687 Inserm-Cnamts

**Nous remercions également toutes les personnes de la Direction du système d'information national des données sociales de la CNAV :**

Daniel Proust

Franck Maugard

Nicole Borg

Jean-Jacques Ensergueix

## Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	5
1. LE CONTEXTE DE CE TRAVAIL : LA COHORTE CONSTANCES.....	7
1.1. OBJECTIFS .....	7
1.2. LE RESEAU DES CES : UN OUTIL AU POTENTIEL EPIDEMIOLOGIQUE UNIQUE .....	8
1.3. LA COHORTE.....	8
1.3.1. L'inclusion.....	8
1.3.2. Le suivi dans les CES :.....	9
2. LES MISSIONS DE LA CNAV.....	10
3. LES EVENEMENTS SOCIO-PROFESSIONNELS ET LES DONNEES CORRESPONDANTES .....	11
3.1. LES PERIODES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE.....	11
3.1.1. En tant que salarié d'une entreprise.....	12
3.1.2. En tant que salarié d'un particulier.....	12
3.1.3. En tant qu'intermittent du spectacle.....	13
3.1.4. Changement de régime ou travail à l'étranger .....	13
3.2. LES PERIODES D'INTERRUPTION (ASSIMILEES A DES PERIODES DE COTISATION) .....	13
4. LES FICHIERS ACCESSIBLES .....	14
4.1. LE SYSTEME NATIONAL DE GESTION DES IDENTITES (SNGI) .....	14
4.2. LE SYSTEME NATIONAL DE GESTION DES CARRIERES (SNGC) .....	17
4.3. LE SYSTEME NATIONAL DE GESTION DES DEMANDES DE RETRAITES EN COURS D'INSTRUCTION OU DE PAIEMENT (SNGD) .....	19
4.4. LES BASES DE DONNEES PRESTATAIRES (LE SYSTEME NATIONAL DE GESTION DES PRESTATIONS (SNGP)) .....	19
4.5. LE SUIVI DES DECLARANTS DE DONNEES SOCIALES (SDDS).....	19
4.6. LE REPERTOIRE NATIONAL INTER-REGIMES DES BENEFICIAIRES DE L'ASSURANCE MALADIE (RNIAM) .....	20
5. ANNEXE : LES DONNEES ENREGISTREES .....	21
5.1. DADS-U (TDS) .....	21
5.2. DNT, PAJE .....	23
5.3. CHEQUE EMPLOI SERVICE .....	25
5.4. PERIODES ASSIMILEES (CPAM) (MALADIE, MATERNITE, AT, PENSION INVALIDITE, RENTE AT).....	27
5.5. DNA .....	29
5.6. INTERMITTENT DU SPECTACLE .....	31
5.7. SNGC .....	33
6. ANNEXE : STRUCTURES ET CODES .....	45
6.1. DADS : STRUCTURES .....	45
6.1.1. Structure : S41.G01.00.....	45
6.1.2. Structure : S41.G01.01.....	50
6.1.3. Structure : S41.G01.02.....	50
6.1.4. Structure : S41.G01.03.....	51
6.1.5. Structure : S41.G01.04.....	51
6.1.6. Structure : S41.G01.05.....	51
6.1.7. Structure : S41.G01.06.....	51
6.1.8. Structure : S41.G02.00.....	52
6.1.9. Structure : S42.G01.00.....	52

6.1.10. Structure : S42.G02.00.....	53
6.1.11. Structure : S43.G01.00.....	53
6.1.12. Structure : S43.G01.01.....	54
6.1.13. Structure : S46.G01.00.....	55
6.1.14. Structure : S46.G01.01.....	55
6.1.15. Structure : S53.G01.00.....	56
6.1.16. Structure : S70.G01.00.....	57
6.1.17. Structure : S70.G01.01.....	58
6.2. SNGC (1/2) .....	59
6.3. SNGC (2/2) .....	67

## *Sigles et abréviations*

<b>ACOSS</b>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<b>AGIRC</b>	Association générale des institutions de retraite des cadres
<b>ARRCO</b>	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
<b>ASSEDIC</b>	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
<b>AT</b>	Accident du travail
<b>CANCAVA</b>	Caisse nationale d'assurance vieillesse des artisans
<b>CES</b>	Centre d'examens de santé
<b>CGSS</b>	Caisse générale de sécurité sociale
<b>CNAMTS</b>	Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
<b>CNAV</b>	Caisse nationale d'assurance vieillesse
<b>CNAVPL</b>	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales
<b>CNIL</b>	Commission nationale de l'informatique et des libertés
<b>CNRACL</b>	Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
<b>CPAM</b>	Caisse primaire d'assurance maladie
<b>CRAM</b>	Caisse régionale d'assurance maladie
<b>CRAMIF</b>	Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France
<b>CRAV</b>	Caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace-Moselle
<b>DADS</b>	Déclaration annuelle de données sociales
<b>DADS-U</b>	Déclaration automatisée des données sociales unifiée
<b>DNA</b>	Déclarations nominatives annuelles
<b>DNT</b>	Déclarations nominatives trimestrielles
<b>DOM</b>	Département d'outre-mer
<b>EDF-GDF</b>	Electricité de France – Gaz de France
<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>INSERM</b>	Institut national de la santé et de la recherche médicale
<b>JO</b>	Journal officiel
<b>MP</b>	Maladie professionnelle

<b>MSA</b>	Mutualité sociale agricole
<b>NAF</b>	Nomenclature d'activités française
<b>NIR</b>	Numéro d'inscription au répertoire
<b>ORGANIC</b>	Caisse de retraite des commerçants et des chefs d'entreprises commerciales
<b>PAJE</b>	Prestation d'accueil du jeune enfant
<b>RNIAM</b>	Répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'Assurance Maladie
<b>RNIPP</b>	Répertoire national d'identification des personnes physiques
<b>SDDS</b>	Suivi des déclarants de données sociales
<b>SNCF</b>	Société nationale des chemins de fer
<b>SNGC</b>	Système national de gestion des carrières
<b>SNGD</b>	Système national de gestion des demandes de retraites
<b>SNGI</b>	Système national de gestion des identités
<b>SNGP</b>	Système national de gestion des prestations
<b>TDS</b>	Transfert des données sociales
<b>TOM</b>	Territoire d'outre-mer
<b>UNEDIC</b>	Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
<b>URSSAF</b>	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

## 1. LE CONTEXTE DE CE TRAVAIL : LA COHORTE CONSTANCES

La CNAMTS et l'Inserm s'associent pour le développement d'une vaste cohorte épidémiologique de consultants des centres d'examens de santé (CES) de la sécurité sociale ouverte à la communauté des chercheurs et de la santé publique : la cohorte Constances.

### 1.1. OBJECTIFS

Constances : une cohorte épidémiologique pour la Santé Publique et la Recherche

#### **Santé publique**

- Décrire l'état de santé et les facteurs de risque de la population couverte par le régime général de la sécurité sociale (85 % de la population française) selon l'âge, le genre, la situation à l'égard de l'emploi et les catégories sociales ;
- Caractériser les parcours de prévention et de soins des patients ;
- Identifier des populations à risque pour des problèmes de santé variés ;
- Évaluer les interventions de santé publique en matière de prévention et de dépistage.

#### **Recherche**

Identifier les facteurs de risque pour différentes pathologies, étudier les interactions entre facteurs de risque et caractéristiques personnelles dans de grands domaines de la santé, notamment :

- Risques professionnels : identification et mesure des effets à long terme des conditions de travail et des expositions professionnelles sur la santé et le vieillissement ;
- Inégalités sociales de santé : identification des déterminants, compréhension des mécanismes, évaluation des stratégies destinées à les réduire ;
- « Vieillesse réussie » : caractérisation du vieillissement réussi, identification des déterminants sociaux et individuels, rôle des facteurs de risque accumulés au cours de la vie ;
- Santé des femmes : problèmes de fertilité, endométriose, traitement de la ménopause, ostéoporose, incontinence urinaire..., en relation avec les inégalités sociales de santé et le vieillissement.

## 1.2. LE RESEAU DES CES : UN OUTIL AU POTENTIEL EPIDEMIOLOGIQUE UNIQUE



Les Centres d'examen de santé de CONSTANCES

La CNAMTS gère une centaine de CES qui réalisent environ 600 000 bilans de prévention par an.

Ces CES sont répartis sur tout le territoire. Ils bénéficient d'un plateau technique de grande qualité permettant d'effectuer des bilans de santé très complets.

Sauf accords locaux, les consultants sont des affiliés du régime général de la sécurité sociale. Le bilan est entièrement pris en charge par l'Assurance Maladie.

## 1.3. LA COHORTE

### 1.3.1. L'inclusion

Un échantillon de 200 000 volontaires représentatif de la population couverte par le régime général pour le genre, la profession et l'âge seront inclus lors d'une de leur visite dans un des 16 centres Constances. Ils bénéficieront d'un bilan de santé particulièrement complet.

**Un examen médical et paramédical :** biométrie, tension artérielle, audiogramme, vision, spirométrie, biologie ; pour les plus âgés : tests cognitifs, de marche, d'équilibre, tonus musculaire.

**Des questionnaires :**

- Auto administrés : modes de vie, histoire professionnelle, histoire familiale, vie affective, réseaux sociaux, conditions de vie, ... ;
- Par entretien : antécédents familiaux et personnels, recours aux soins.

**Un Suivi individuel** de très longue durée s'effectuera de façon active et à partir de différentes sources.

**Un suivi annuel :**

- par auto questionnaire postal : état de santé et morbidité, facteurs de risque personnels, alimentation, exercice physique, événements de vie, environnement social, conditions de travail, etc.
- Au travers des grandes bases de données nationales :
  - Le Système national d'information inter-régimes de l'assurance maladie (SNIIR-AM) : soins remboursés (médicaments, consultation médicales, biologie, kinésithérapie..), affections longue durée, Programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI). Il permettra un recueil prospectif de données médicalisées pour tous les volontaires, y compris s'ils changent de régime ;
  - La CNAV : Trajectoire professionnelle, situation d'emploi, prestations sociales ;
  - L'Inserm (Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc)) pour le statut vital et les causes de décès.

**1.3.2. Le suivi dans les CES :**

Invitations périodiques de suivi en fonction de considérations scientifiques et pratiques ; cette périodicité sera variable selon les groupes de population (plus fréquente pour les personnes âgées, par exemple), ou les questions scientifiques posées.

L'équipe en charge de ce projet bénéficie de partenariats multiples : les unités Inserm 149, 508, 558, 569, 708, E361, le Département santé-travail de l'Institut de veille sanitaire (InVS).

Elle bénéficie également de partenariats avec des équipes étrangères (Londres, Düsseldorf, Stockholm, Harvard (USA), Montréal).

C'est dans le cadre de la mise en place de la cohorte Constances que s'inscrit cette étude d'exploration des bases de données mises en place et gérées par la CNAV.

## **2. LES MISSIONS DE LA CNAV**

Le rôle de la CNAV est d'assurer le droit au paiement de la retraite pour tout individu ayant appartenu (à un moment de sa vie) au régime général de la sécurité sociale. Pour cela, la CNAV a mis en place un système lui permettant de collecter et traiter les données sociales issues de différents organismes et régimes gestionnaires des prestations sociales (aux niveaux national, régional et local). La qualité des prestations (leur exactitude, le délai de versement,...) est essentielle : il faut enregistrer à temps et conserver le temps nécessaire les bonnes informations sur les personnes, puis déduire de ces informations les prestations auxquelles les assurés ont droit, selon les règles prévues. Toute erreur soit lèse l'assuré (droits non respectés, ou même que l'assuré ne fait pas valoir), soit est coûteux (versements d'indus, gestion et récupération de ces derniers,...). L'informatique et les systèmes d'information jouent donc un rôle essentiel dans le suivi chronologique de tels volumes de données. C'est pour cette expérience dans les échanges d'informations, que la CNAV s'est vu confier en 1996 la mission de collecte, de contrôle et de traitement des données sociales pour un ensemble d'organismes – environ au nombre de 200 – chacun d'entre eux étant ensuite rendu destinataire des informations contrôlées qui le concernent. Ainsi, chaque année dans le cadre de sa mission, la CNAV reçoit, traite et répartit régulièrement les informations communiquées par différents organismes ou partenaires.

### **Principaux partenaires de la CNAV**

#### **Les organismes de sécurité sociale**

- L'ACOSS et les URSSAF : tiennent les comptes cotisants des employeurs, contrôlent les déclarations de cotisations ;
- La CNAV, les CRAM, la CRAV et les CGSS : gèrent les carrières des salariés relevant du régime général et calculent leur retraite ;
- La CNAMTS et les CRAM : calculent les taux de cotisations accident du travail, élaborent les éléments statistiques nécessaires ;
- La CNAMTS et les CPAM : ouvrent les droits aux prestations en nature de l'assurance maladie et permettent la mise à jour de la carte "Vitale" ;

#### **Les services fiscaux**

- La Direction générale des impôts, les Centres des impôts et les Centres départementaux d'assiette : calculent l'impôt sur le revenu, gèrent la taxe

sur les salaires ;

- L'INSEE : réalise des statistiques sur l'emploi et les salaires ;

#### **Les organismes de l'assurance chômage**

- L'UNEDIC et les ASSEDIC : contrôlent les comptes des employeurs relevant de l'assurance chômage ;

**Le Ministère de l'emploi et de la solidarité** : collecte des informations relatives à la déclaration sur l'emploi des travailleurs handicapés ;

**Les institutions de retraite complémentaires** : fédérées par l'AGIRC et l'ARRCO, les institutions de retraites complémentaires contrôlent et enregistrent les déclarations de cotisations des entreprises, perçoivent les règlements correspondants, calculent les points de retraite, versent aux retraités leurs allocations de retraites complémentaires.

### **3. LES EVENEMENTS SOCIO-PROFESSIONNELS ET LES DONNEES CORRESPONDANTES**

La vie d'un assuré social adulte peut comprendre différentes périodes d'activité professionnelle, mais aussi d'interruption d'activité. Ainsi, pour chaque assuré est établi un "relevé de carrière" comprenant des informations sur : l'ensemble des salaires soumis à cotisations, le nombre de trimestres validés pour la retraite et certaines périodes comme le chômage, la maladie, la maternité, l'invalidité. Ce document sert de base, le moment venu, au calcul de la retraite.

#### **3.1. LES PERIODES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

Différentes situations de travail peuvent se présenter : l'assuré peut être salarié d'une entreprise, salarié d'un particulier, intermittent du spectacle, mais aussi changer de type d'activité et donc de régime de rattachement à l'assurance vieillesse ou encore aller travailler dans un pays étranger.

Ces différentes situations donnent lieu à la réception de nombreuses données par la Direction du système d'information national des données sociales (DSINDS) de la CNAV.

### **3.1.1. En tant que salarié d'une entreprise**

Les employeurs ayant un numéro SIRET (c'est-à-dire employeurs de salariés relevant du régime général et du régime des collectivités publiques) ont à effectuer chaque année une formalité obligatoire (décret du 24 mars 1972) : la Déclaration annuelle de données sociales (DADS). Depuis 1985, la CNAV s'est vu confier par l'État le système de transfert des données sociales (TDS) pour le compte des organismes destinataires.

Jusqu'à présent, deux types de déclarations étaient réalisés par les entreprises. La première, la DADS-TDS était une déclaration par transmission magnétique sous la forme d'un fichier, créé par le logiciel de paye. La seconde, la DADS-CRC était une déclaration annuelle destinée aux caisses de retraite complémentaire et aux institutions de prévoyance.

Dans le cadre de la simplification administrative et de la modernisation des déclarations sociales, le rapport (de 1999) du secrétaire d'état aux Petites et moyennes entreprises (PME), au commerce et à l'artisanat, sous le titre "Simplifions : 37 mesures pour les PME", prévoyait, dans sa mesure n°13, la fusion de la DADS-TDS et de la DADS-CRC. L'unification de ces normes a abouti à la Déclaration Automatisée de Données Sociales-Unifiée (DADS-U). Elle permet aux entreprises d'utiliser un seul type de déclaration unifiée pour l'ensemble des organismes. La DADS était une déclaration annuelle des salaires versés par une entreprise à ses salariés, c'est à dire à des personnes disposant d'un contrat de travail ou assimilé. La DADS-U intègre d'autres données sociales telles que les revenus de remplacement (préretraite, etc.), des périodes d'inactivité, des éléments de cotisations, etc.

La norme DADS-U est obligatoire pour les déclarations des données sociales de l'exercice 2005 à produire depuis le 1er janvier 2006 (arrêté ministériel du 6 février 2003 publié au JO du 1er mars 2003, arrêté interministériel du 5 janvier 2005 publié au JO du 1er février 2005).

### **3.1.2. En tant que salarié d'un particulier**

Un assuré occupant un emploi d'employé(e) de maison : femme de ménage, nourrice, jardinier ... est déclaré par son employeur (un particulier) soit par le biais d'une déclaration nominative trimestrielle (DNT), soit par l'intermédiaire

des Chèques emplois services utilisés pour la rémunération.

### **3.1.3. En tant qu'intermittent du spectacle**

Les salariés "mobiles" et temporaires du domaine artistique sont déclarés par de déclarations simplifiées spécifiques.

### **3.1.4. Changement de régime ou travail à l'étranger**

Dans ces deux cas de figure, la CNAV a mis en place des partenariats avec soit plusieurs autres régimes d'assurance vieillesse (par exemple : la MSA) ou régimes particuliers adossés au régime général (par exemple : EDF-GDF), soit avec différents pays, principalement européens, lui permettant de recevoir un certain nombre d'informations sur les assurés se trouvant dans cette situation.

Les organismes impliqués dans la réception de l'ensemble de ces données par la CNAV sont : les employeurs, les URSSAF et les CRAM<sup>1</sup>.

## **3.2. LES PERIODES D'INTERRUPTION (ASSIMILEES A DES PERIODES DE COTISATION)**

Ces périodes d'interruption sont de plusieurs types :

- santé (maladie, invalidité, accidents du travail) ;
- famille (maternité, famille : parent au foyer, enfant ou adulte handicapé) ;
- activité professionnelle (chômage, préretraite, insertion) ;
- obligations militaires.

Les informations concernant la maladie, la maternité, les accidents de travail et l'invalidité sont issues des données collectées par la CNAMTS.

Certaines allocations familiales donnent droit, sous conditions, à une affiliation à l'assurance vieillesse par les CAF. Ces prestations, intitulées Données

---

<sup>1</sup> Les CRAM ont des activités liées à la Branche Maladie (tarification des AT-MP) et à la Branche Vieillesse (versement des retraites). Elles ont également une activité de gestion des données sociales, via les Centre de Traitement des Données Sociales (CTDS). Deux exceptions régionales à cette organisation :

En Ile-de-France, les données sociales sont gérées par le Centre national de traitement des données sociales (CNTDS), qui fait à la fois office de CTDS régional, et coordonne les activités de l'ensemble des CTDS régionaux. Le versement des retraites est assuré par la CNAV. La CRAMIF n'assure que les activités liées à la Branche Maladie.

En région Alsace-Moselle, la CRAM ne gère que les activités liées à la Branche Maladie. Il existe une CRAV qui gère celles liées à la Branche Retraite et la gestion des données sociales.

nominatives annuelles (DNA) sont les suivantes :

- l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)<sup>2</sup> ;
- le complément de libre choix d'activité de la Paje ;
- le complément familial (CF) versé dans le cas d'au moins 3 enfants à charge tous âgés de plus de 3 ans ;
- l'allocation de présence parentale (APP) versé dans le cas d'un enfant à charge gravement malade, handicapé ou accidenté et dont l'état de santé nécessite des soins continus ou la présence d'un parent ;
- l'allocation d'éducation spéciale versée dans le cas d'un enfant handicapé de moins de 20 ans à charge ;
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Dans ce cas, c'est la personne handicapée qui touche l'allocation mais c'est la personne qui en assume la charge qui est affiliée à l'assurance vieillesse<sup>3</sup>.

Les informations concernant une inactivité temporaire comme le chômage sont issues des données collectées par l'UNEDIC.

Les informations concernant le revenu minimum d'insertion (RMI) ne sont pas collectées par la CNAV car cette allocation n'ouvre pas d'affiliation à l'assurance vieillesse par les CAF.

#### **4. LES FICHIERS ACCESSIBLES**

Pour répondre à son objectif principal, la CNAV a mis en place des fichiers nationaux de référence pour les données d'identifiant, de carrière et de suivi des dossiers.

##### **4.1. LE SYSTEME NATIONAL DE GESTION DES IDENTITES (SNGI)**

Le SNGI a pour finalité de certifier l'identité d'une personne. L'INSEE a en charge l'immatriculation (ou identification) de toute personne née en France métropolitaine ou dans les DOM ; ces informations sont contenues dans le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) géré par

---

<sup>2</sup> La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) se substitue à l'ensemble des prestations liées à la petite enfance (l'allocation pour jeune enfant (Apje), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama), l'allocation de garde d'enfant à domicile (Aged), l'allocation parentale d'éducation (Ape), l'allocation d'adoption (AAD)).

<sup>3</sup> Les personnes handicapées qui n'ont jamais travaillé ont droit à des prestations de vieillesse non contributives (allocation spéciale, allocation supplémentaire du Fonds de Solidarité Vieillesse) et ce, jusqu'à concurrence d'un minimum vieillesse. Ainsi, les informations concernant le fait qu'elles touchent une Aah ne sont pas réceptionnées par la CNAV. Les informations disponibles à la CNAV concerneront la personne assumant la charge de l'adulte handicapé.

l'INSEE. Il incombe à la CNAV depuis 1981, dans le cadre de sa mission déléguée par l'INSEE, de procéder à l'immatriculation (ou identification) des ayants droit nés à l'étranger ou dans les TOM et résidant sur le territoire français.

### **Le RNIPP**

C'est un fichier qui répond à un double objectif : la vérification de l'état civil des personnes nées en France métropolitaine ou dans un DOM ; l'attribution à chaque personne prise en compte un numéro d'inscription au répertoire (NIR) qui est ensuite utilisé par les organismes de sécurité sociale.

Le RNIPP comprend, pour chaque personne inscrite, les renseignements suivants : le NIR, le nom patronymique, le(s) prénom(s), le sexe, les date et lieu de naissance, le numéro d'acte de naissance ou de filiation, les date et lieu de décès, le numéro d'acte de décès.

Le RNIPP est en principe l'image des registres de l'état civil ; il est ouvert et maintenu en conformité avec ces registres grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les mairies à la suite des naissances, reconnaissances, décès, mentions en marge, transcriptions...

Le NIR est l'identifiant unique et invariable des individus inscrits au RNIPP. Il est attribué à une seule personne et une personne ne possède qu'un NIR ; une fois attribué, il ne change plus ultérieurement quelles que soient les modifications administratives que connaissent les communes ou départements (sauf en cas de décret). La nationalité ne joue aucun rôle dans l'inscription au répertoire : qu'elle soit française ou étrangère toute personne née en France et dans les DOM est inscrite au répertoire dès sa naissance. Cette inscription est faite par l'INSEE (au Centre national informatique de Nantes). En revanche, une personne née à l'étranger (y inclus les TOM) n'y est enregistrée que si son inscription est demandée par un organisme autorisé sur la base d'un justificatif d'état civil ; dans ce cas c'est le Service administratif national d'identification des assurés (SANDIA) de la CNAV qui se charge de cette inscription dans le SNGI.

Le NIR est un numéro à treize caractères dont la composition est précisée dans le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982. Il se décompose de la façon

suivante :

- rang 1 : le sexe (1 pour les hommes et 2 pour les femmes) ;
- rangs 2 et 3 : les deux derniers chiffres de l'année de naissance ; à noter que ces chiffres sont insuffisants pour déterminer, à un siècle près, l'année de naissance exacte ;
- rangs 4 et 5 : les deux chiffres du mois de naissance (de 01 à 12) ; en cas de mois de naissance inconnu, d'autres codes spécifiques sont attribués ;
- rangs 6 à 10 : le lieu de naissance : il s'appuie sur le code officiel géographique de l'INSEE. Personnes nées en métropole : les deux chiffres du département suivis des trois chiffres du code commune. Au cas où le nombre de naissances dépasse 999 pour une commune et un mois donné, un "code commune extension" est utilisé pour garantir l'unicité du NIR ;
- Pour les personnes nées en France métropolitaine, le code du département va de 01 à 95 ;
- Les valeurs 91, 92, 93, 94 et 95 ne prennent effet que pour les assurés nés depuis le 1er janvier 1968 ;
- Pour la Corse la numérotation 2A, 2B a pris effet le 1er janvier 1976 ;
- Pour les personnes nées hors métropole, dans les départements et les territoires d'outre-mer, les valeurs 97 et 98 sont utilisées. Pour les DOM et depuis 1950, le numéro du département est sur 3 chiffres et le numéro de la commune de naissance est sur 2 chiffres ;
- Pour les nés à l'étranger le code est 99 utilisé. Ce numéro est suivi du code INSEE des pays (au lieu du code de la commune) ;
- Pour les personnes nées au Maroc ou en Tunisie avant 1964 (décret ?) ou en Algérie avant le 3 juillet 1962 (décret no 2000-910 du 14 septembre 2000), le code 99 a été modifié par un code 95 pour le Maroc, 96 pour la Tunisie et 91, 92, 93, 94 pour l'Algérie ;
- rangs 11 à 13 : un numéro d'ordre non significatif permettant de distinguer les personnes nées au même lieu, à la même période.

Le NIR peut être élargi par une clé de contrôle qui est un nombre à deux chiffres (rangs 14 à 15) dont la valeur est le complément à 97 du reste de la division du nombre formé par le NIR (formé par les treize premiers chiffres) par 97 (+ adaptation de la formule pour les numéros de départements alphabétiques (2A et 2B)). Ces deux derniers chiffres constituent une sécurité supplémentaire pour éviter que deux personnes n'aient le même NIR : le NIR avec clé permet de réduire les erreurs de saisie ou de transmission des identifiants NIR et est couramment utilisé dans le domaine médical, notamment dans les déclarations de sécurité sociale.

**Aspects juridiques** : La gestion du NIR a été confiée à l'INSEE par le décret N° 46-1432 du 14 juin 1946. L'utilisation du NIR et du RNIPP est soumise à

de fortes contraintes juridiques, dont :

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dont l'article 18 subordonne l'utilisation du NIR et du RNIPP à une autorisation par décret en Conseil d'État pris après avis de la CNIL ;
- Le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 modifié précise les modalités de constitution par l'INSEE du RNIPP et du NIR et leurs conditions d'utilisation ;
- La délibération n° 83-058 du 29 novembre 1983 de la CNIL recommande "que l'emploi du numéro d'inscription au répertoire comme identifiant des personnes dans les fichiers, ne soit ni systématique, ni généralisé" et "qu'en conséquence, les responsables de la conception d'applications informatiques se dotent d'identifiants diversifiés et adaptés à leurs besoins propres" ;
- Le décret n° 85-420 du 3 avril 1985 donne la liste des organismes liés à la sécurité sociale et aux caisses de retraites pouvant utiliser le NIR et dans quelles conditions ;
- Le décret n° 91-1404 du 27 décembre 1991 autorise employeurs publics et privés "à utiliser le NIR dans les traitements automatisés de données relatives à la paie et à la gestion de leur personnel pour la réalisation d'opérations résultant de dispositions légales ou réglementaires et de conventions collectives concernant les déclarations, les calculs de cotisations et de versements destinés aux organismes mentionnés à l'article 1er du décret du 3 avril 1985 susvisé".

Le SNGI contient l'ensemble de ces éléments d'identification des personnes (NIR, nom patronymique, prénom(s), sexe, date et lieu de naissance, date et lieu de décès) soit reçus de l'INSEE, soit intégrés par la CNAV.

Le SNGI a été mis en place en 1995 ; base d'identification de la branche, il est retenu comme la référence. Un historique de l'identification des personnes qui se traduit par la gestion de "NIR daté" permet de garder la trace des modifications intervenues au cours de la carrière d'un individu.

#### **4.2. LE SYSTEME NATIONAL DE GESTION DES CARRIERES (SNGC)**

Le SNGC a pour finalité de retracer pour chaque individu dès l'âge de 16 ans et jusqu'à la liquidation de ses droits à la retraite, ses différentes périodes d'activité donnant lieu à cotisation : périodes d'activité professionnelle ou assimilées (chômage, maladie, maternité ou congés parentaux, ...). Le SNGC contient donc l'ensemble des données inhérentes à la carrière des assurés du régime général, y inclus les données sur d'éventuelles périodes effectuées dans d'autres régimes de base (MSA, CANCAVA, ORGANIC), ainsi que dans

certains régimes particuliers ou spéciaux (SNCF, EDF-GDF, CNRACL, Mines), et dans d'autres pays.

Actuellement, les régimes échangeant les carrières avec le SNGC sont les régimes alignés (MSA, CANVAVA, ORGANIC), l'EDF, la SNCF, les Mines, la RATP, la CNRACL. Courant 2006-2007, les échanges seront élargis à la fonction publique, à la CNAVPL et aux principaux régimes partenaires du GIP Info retraite (<http://www.gip-info-retraite.fr/EspaceRetraite/retraite.nsf>). Les échanges automatisés entre régimes alignés ont lieu actuellement à 53 ans pour la MSA, sans limite d'âge pour l'ORGANIC et la CANCAVA, au moment de la liquidation pour les autres régimes. En cas d'absence d'échange automatisé avec un régime, les informations correspondantes ne sont remontées dans le SNGC qu'au moment de la phase de reconstitution de carrière qui débute lorsque l'individu a atteint 55 ans : c'est à partir de cet âge que la vérification et le remplissage d'éventuelles absences d'informations débutent. Cela signifie qu'actuellement, une personne sortant du régime général et n'étant pas non plus affiliée à un régime avec lequel des échanges automatisés existent, est perdue de vue pour la CNAV jusqu'à ses 55 ans. A terme, la CNAV devrait recevoir les données de tous les régimes.

Pour les sujets de CONSTANCES, qui appartiennent tous par définition au régime général à l'inclusion, mais qui peuvent changer de régime de protection sociale au cours du suivi, on perdra alors leur trace si on se limite aux bases de données de la CNAV. C'est pourquoi, des procédures spécifiques de recherche dans les bases de données des autres régimes seront également mises en place, dans le cadre de la coopération avec la cohorte COSET du DST-InVS.

### **Remarques sur le SNGC**

Toutes les données sociales reçues par la CNAV ne sont pas entièrement intégrées dans le SNGC. Après avoir reçu des différents organismes gestionnaires des prestations sociales les informations relatives à l'activité des individus au cours de l'année précédente, la CNAV :

- valide ces données ;
- envoie à chaque partenaire les données - prédéfinies dans l'accord de partenariat - le concernant (voir les principaux partenaires concernés au

paragraphe 2.) ;

- recode et intègre dans le SNGC, une partie des données reçues (et seulement une partie) nécessaires pour le traitement des retraites (lignes de salaires ou de cotisations perçus par chaque assuré et périodes assimilées à des périodes d'assurance) ;
- efface les données initialement transmises par les différents organismes gestionnaires des prestations sociales.

#### **4.3. LE SYSTEME NATIONAL DE GESTION DES DEMANDES DE RETRAITES EN COURS D'INSTRUCTION OU DE PAIEMENT (SNGD)**

Le SNGD a pour finalité de répertorier les demandes de retraite en cours d'instruction ou en paiement et les régions où elles sont gérées.

#### **4.4. LES BASES DE DONNEES PRESTATAIRES (LE SYSTEME NATIONAL DE GESTION DES PRESTATIONS (SNGP))**

Situé dans chaque caisse régionale, cette base de données regroupe l'ensemble des demandes de retraite enregistrées par une caisse régionale, ainsi que les dossiers des prestataires auxquels elle verse une retraite.

#### **4.5. LE SUIVI DES DECLARANTS DE DONNEES SOCIALES (SDDS)**

Le SDDS est un fichier national permettant d'identifier chaque établissement par son numéro SIRET (SIREN de l'entreprise à 9 chiffres et NIC de l'établissement à 5 chiffres)<sup>4</sup> et incluant l'adresse de l'établissement ainsi que son activité économique (Code NAF)<sup>5</sup>. Il s'agit d'une base mise à jour quotidiennement par confrontation avec le répertoire SIRENE (Système informatique pour le répertoire des entreprises et établissements) de l'INSEE. Chaque année une mise à jour de ce fichier est envoyée aux CRAM pour l'organisation de leur prochaine campagne DADS et pour servir de base de calcul pour la tarification des entreprises pour les AT-MP.

---

<sup>4</sup> Le numéro SIREN est un identifiant de 9 chiffres attribué à chaque entreprise. Le numéro SIRET est un identifiant numérique de 14 chiffres composé du SIREN (9 chiffres) et d'un numéro interne de classement de 5 chiffres (NIC) caractérisant l'établissement d'une entreprise en tant qu'unité géographiquement localisée.

<sup>5</sup> Le code NAF - anciennement code APE - définit l'activité principale du travailleur indépendant ou de l'entreprise parmi les activités mentionnées sur la Nomenclature des Activités Française.

#### **4.6. LE REPERTOIRE NATIONAL INTER-REGIMES DES BENEFICIAIRES DE L'ASSURANCE MALADIE (RNIAM)**

Le RNIAM est constitué pour chaque bénéficiaire<sup>6</sup>, en plus des informations enregistrées dans le RNIPP et le SNGI, des informations de rattachement à l'organisme lui servant les prestations d'assurance maladie (caisse d'affiliation à un régime obligatoire d'assurance maladie (CNAMTS, MSA, mutuelles étudiantes, fonction publique ou autres) et éventuellement de caisses complémentaires)<sup>7</sup>. Ce répertoire a été créé par le décret n°96-793 du 12 septembre 1996.

Le RNIAM est mis en œuvre par la CNAV (en partenariat avec l'INSEE) pour le compte et sous le contrôle des organismes d'assurance maladie, compte tenu de sa double expérience dans l'attribution du NIR à un assuré et dans les échanges d'information entre les partenaires de la gestion des prestations sociales.

Le RNIAM enregistre les informations individuelles dans un fichier unique commun à tous les régimes obligatoires (régime général, régime agricole, régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants, etc.), sur la base de l'identifiant national que constitue le NIR.

Il a pour finalité de certifier l'identification des assurés et des ayants-droit (connus sous leur propre NIR) et de certifier l'affiliation d'un bénéficiaire à un régime d'assurance maladie, de base ou complémentaire, et à une caisse de rattachement, et ainsi de disposer de leur adresse par l'intermédiaire de leur caisse d'affiliation.

Aspects juridiques : L'accès au dispositif du RNIAM à des fins de recherche des personnes est encadré par le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996. Une telle utilisation peut être autorisée par un arrêté du ministre chargé de la santé (R 161-37-5 du code de la sécurité sociale), pris sur avis de la CNIL.

---

<sup>6</sup> Il concerne tous les individus, quelle que soit la caisse ou l'organisme d'affiliation, à l'exception des personnes dont l'état civil n'est pas encore « certifié » et de celles nées hors de France qui n'ont pas encore fait de demande de rattachement.

<sup>7</sup> Il contient les informations concernant l'affiliation actuelle ("organisme prenant") et sur l'avant-dernière affiliation ("organisme cédant"). Ce fichier est alimenté par les différents régimes d'assurance maladie (informations transmises par les centres de paiement). Il sert notamment à émettre les cartes Vitale (utilisées par la CNAMTS).

## 5. ANNEXE : LES DONNEES ENREGISTREES

Dans les tableaux suivants figure la liste des données de chaque groupe : DADS-U, DNT et Paje, Chèque Emploi Service, Périodes assimilées, DNA, Intermittent du spectacle, SNGC.

### 5.1. DADS-U (TDS)

---

#### Identification de l'individu

---

Identification du Salarié (Structure : S30.G01.00) :

NIR

Nom de famille

Prénoms

Nom d'usage, nom marital

Prénom d'usage

Surnom ou pseudonyme

Code civilité

Dernière adresse connue par l'entreprise (plusieurs variables)

Date de naissance (Jour/Mois/Année)

Commune ou localité de naissance

Code département de naissance

Pays de naissance

Pays de nationalité

---

#### Identification de l'employeur / du déclarant / de l'émetteur

---

Emetteur (Structure : S10.G01.00) :

Siren de l'émetteur

Nic de l'émetteur

Nom ou Raison Sociale de l'émetteur

Adresse de l'émetteur (plusieurs variables)

Référence de l'envoi

Nom du logiciel utilisé

Nom de l'éditeur

Numéro de version

Code du logiciel de pré-contrôle

Code service choisi

Code envoi du fichier d'essai ou réel

Norme utilisée

Code table des caractères utilisables

Siren du destinataire du compte rendu d'exploitation

Nic du destinataire du compte rendu d'exploitation

Code type média d'envoi du compte rendu d'exploitation

Indicatif d'envoi du compte rendu d'exploitation

Code civilité de la personne destinataire du compte rendu d'exploitation

Nom et prénom de la personne destinataire du compte rendu d'exploitation

Contact Emetteur (Structure : S10.G01.01)

Code civilité

Personne à contacter

Code domaine d'intervention

Adresse mél  
Adresse téléphonique  
Adresse fax

Déclaration de l'entreprise (Structure : S20.G01.00) :  
Siren de l'entreprise  
Raison sociale de l'entreprise  
Début de la période de référence de la déclaration  
Fin de la période de référence de la déclaration  
Code nature de la déclaration  
Code type de la déclaration  
Numéro de fraction de déclaration  
Début de la période de rattachement des salaires ou cotisations  
Fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations  
Code type de monnaie  
Nic de l'établissement siège  
Adresse de l'établissement siège (plusieurs variables)  
Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats  
Enseigne établissement déposant la déclaration de résultats  
Adresse de l'établissement déposant la déclaration de résultats (plusieurs variables)  
Numéro de client chez l'émetteur  
Siren du destinataire du compte rendu d'exploitation  
Nic du destinataire du compte rendu d'exploitation  
Code type média d'envoi du compte rendu d'exploitation  
Indicatif d'envoi du compte rendu d'exploitation  
Code civilité de la personne destinataire du compte rendu d'exploitation  
Nom et prénom de la personne destinataire du compte rendu d'exploitation  
Destinataire décompte de points retraite complémentaire  
Premier code tri décompte de points  
Second code tri décompte de points  
Code périodicité de la déclaration

Identification INSEE des établissements (Structure : S80.G01.00) :  
Siren de l'établissement  
Nic de l'établissement  
Enseigne de l'établissement  
Adresse de l'établissement (plusieurs variables)  
Effectif de l'établissement au 31.12  
Code établissement sans salarié  
Code assujettissement à la taxe sur les salaires  
Code NAF  
Code de la section prud'homale de l'établissement

---

Prestation / Activité / Salaire

---

Pour le détail : Voir tableaux de l'ensemble des structures en annexe

## 5.2. DNT, PAJE

---

### Identification de l'individu

---

NIR du bénéficiaire  
Nom patronymique  
Prénom  
Nom marital  
Date de naissance (Jour/Mois/Année)  
Département de naissance  
Code pays de naissance  
Commune de naissance (ou pays de naissance pour les nés hors de France)  
Indice de certification  
Adresse du salarié (plusieurs variables)  
Code type de personnel  
Indice de départ ou annulation

---

### Identification de l'employeur / du déclarant / de l'émetteur

---

Code URSSAF  
Numéro SIRET (N° SIRET URSSAF)  
Numéro cotisant (N° Employeur)  
Adresse de l'employeur (plusieurs variables)  
Indice DNT néant  
Code exonération employeur

---

### Prestation / Activité / Salaire

---

#### CRITERES DE CLASSEMENT DU SALARIE

Année de validité

Trimestre de validité

Type de D.N.T.

- 1 : emplois familiaux
- 2 : assistantes maternelles
- 3 : service de particuliers
- 4 : employé au pair
- 5 : AFEAMA
- 6 : AGED

Catégorie

- P : employé au pair
- S : stagiaire étranger

#### ZONES SALAIRES

Salaire brut

Emplois familiaux, AGED, Chèques service, PAJE, Assistantes maternelles

- . Nombre d'heures normales ou effectives
- . Salaire net horaire

Assistances maternelles, AFEAMA, PAJE, AGED

- . Salaire réel net
- . Nombre de jours de garde

Salariés au service de particuliers

- . Salaire net total

- . Nombre d'heures
- . Nombre de jours d'accueil
- Employeurs au pair, stagiaires étrangers
- . Base forfaitaire

#### EXONERATION SALARIEE

Code exo  
Numéro de la C.R.A.M. CTDS  
Indice qualité  
Support de la DNT  
Salarié déjà envoyé  
Option forfait ou réel (emplois familiaux)  
Numéro d'allocataire  
Code monnaie origine  
Code monnaie diffusée  
Date d'agrément (AFEAMA)  
Nombre total de jours de garde (PAJE) ou Nombre d'heures majorées (Assistantes maternelles) ou Nombre d'heures supplémentaires (AGED)  
Date de naissance enfant 1  
Date de naissance enfant 2  
Date de naissance enfant 3  
Date d'embauche  
Date de fin d'embauche  
Numéro de compostage  
Cotisation globale  
Cotisation ASSEDIC  
Cotisation IRCEM  
Cotisation IRCEM Prévoyance  
Cotisation IRCEM AGFF

#### **ZONE GEOGRAPHIQUE** (anciennement ZONE DOM)

---

#### Divers

---

#### CRITERES DE CLASSEMENT DU SALARIE

Code D.N.T.  
Numéro de feuillet de la D.N.T.  
Numéro de ligne dans la D.N.T.

#### NUMERO DE DECLARATION

Numéro CTDS  
Année d'exploitation  
Numéro d'ordre  
Numéro de ligne

### 5.3. CHEQUE EMPLOI SERVICE

---

#### Identification de l'individu

---

NIR du bénéficiaire  
Nom patronymique  
Prénom  
Nom marital  
Date de naissance (Jour/Mois/Année)  
Département de naissance  
Code pays de naissance  
Commune de naissance (ou pays de naissance pour les nés hors de France)  
Indice de certification  
Adresse du salarié (plusieurs variables)  
Code type de personnel  
Indice de départ ou annulation

---

#### Identification de l'employeur / du déclarant / de l'émetteur

---

Code URSSAF  
Numéro SIRET (N° SIRET URSSAF)  
Numéro cotisant (N° Employeur)  
Adresse de l'employeur (plusieurs variables)  
Indice DNT néant  
Code exonération employeur

---

#### Prestation / Activité / Salaire

---

##### CRITERES DE CLASSEMENT DU SALARIE

Année de validité  
Trimestre de validité  
Type de D.N.T.  
    1 : emplois familiaux  
Catégorie

##### ZONES SALAIRES

Salaire brut

Gens de maison (AGED)  
    . Nombre d'heures  
Assistances maternelles (AFEAMA)  
    . Salaire réel net  
    . Nombre de jours de garde  
Salariés au service de particuliers  
    . Salaire net total  
    . Nombre d'heures  
    . Nombre de jours d'accueil  
Employeurs au pair, stagiaires étrangers  
    . Base forfaitaire

##### EXONERATION SALARIEE

Code exo  
Numéro de la C.R.A.M. CTDS

Indice qualité  
Support de la DNT  
Salarié déjà envoyé  
Option forfait ou réel (emplois familiaux)

#### PERIODE D'EMPLOI

Début de période  
Fin de période  
Code forçage début de période d'emploi  
Code forçage fin de période d'emploi

#### RELEVÉ IDENTITÉ BANCAIRE

Code banque  
Numéro guichet  
Numéro de compte  
Clé

Numéro de chèque  
Cotisation globale  
Cotisation ASSEDIC  
Cotisation IRCEM  
Cotisation IRCEM Prévoyance

#### DATE DE RÉCEPTION À L'U.R.S.S.A.F. DE ST ÉTIENNE

Année  
Mois  
Jour

Code monnaie origine  
Code monnaie diffusée  
Cotisation IRCEM AGFF

#### ZONE GÉOGRAPHIQUE

---

#### Divers

---

#### CRITÈRES DE CLASSEMENT DU SALARIÉ

Code D.N.T.  
Numéro de feuillet de la D.N.T.  
Numéro de ligne dans la D.N.T.

#### NUMÉRO DE DÉCLARATION

Numéro CTDS  
Année d'exploitation  
Numéro d'ordre  
Numéro de ligne

#### 5.4. PERIODES ASSIMILEES (CPAM) (MALADIE, MATERNITE, AT, PENSION INVALIDITE, RENTE AT)

---

##### Identification de l'individu

---

NIR du bénéficiaire  
Nom patronymique du bénéficiaire  
Prénom du bénéficiaire  
Nom marital  
Date de naissance (Jour/Mois/Année)  
Département de naissance  
Code INSEE pays de naissance  
Commune de naissance  
Adresse du bénéficiaire (plusieurs variables)

---

##### Identification de l'employeur / du déclarant / de l'émetteur

---

Code organisme émetteur (code CTI)  
Code organisme déclarant (Code CPAM gestionnaire)  
Siret CPAM gestionnaire

---

##### Prestation / Activité / Salaire

---

Année de référence

Nature assurance

- . maladie
- . maternité – adoption - paternité
- . AT
- . rente AT avec IP>66,66%
- . pension invalidité
- . périodes de rééducation professionnelle suite à AT

Code risque (maladie...) si nature=maternité/adoption/paternité

- . maternité
- . adoption
- . congé paternité

Catégorie d'invalidité (pour pension invalidité)

Date accouchement ou adoption

Date début de période

Date fin de période

Code du motif relatif à la fin de période

- . suspension ou suppression suite à décès
- . suspension ou suppression suite à décision administrative (invalidité)
- . suspension ou suppression suite à pension vieillesse
- . suspension ou suppression suite à retour état valide (invalidité)
- . suspension ou suppression suite à décision médicale (invalidité)

---

## Divers

---

Type d'enregistrement  
Code référence échange  
Date de réalisation échange  
Libellé type d'échange  
Mode transmission CR échange  
Zone anomalie  
Code anomalie  
Libellé anomalie  
Mode transmission CR exploitation de la déclaration  
Type de déclaration  
Statut de la période

## 5.5. DNA

---

### Identification de l'individu

---

NIR + Clé du NIR  
Nom patronymique  
Prénom  
Nom marital  
N° émetteur  
Date de naissance (Jour/Mois/Année)  
Département de naissance  
Code pays de naissance  
Commune ou pays de naissance  
Adresse (plusieurs variables)

---

### Identification de l'employeur / du déclarant / de l'émetteur

---

Code organisme émetteur  
Code région  
    . Code département  
    . N° d'ordre  
Type de régime  
N° SIRET (ou pseudo)  
Nom ou raison sociale  
Adresse du déclarant (plusieurs variables)

---

### Prestation / Activité / Salaire

---

Code monnaie  
  
Code étranger  
  
Code droit  
  
Suppression de l'avantage  
  
Salaire moins de 65 ans  
Salaire 65 ans et plus  
Nombre de mois  
    . Nombre de mois taux 1  
    . Nombre de mois taux 2  
    . Nombre de mois taux 3  
    . Nombre de mois taux 4  
Salaire mensuel forfaitaire de base  
Récapitulatif moins de 65 ans  
    . Salaire  
    . Taux  
    . Cotisation  
Récapitulatif 65 ans et plus  
    . Salaire  
    . Taux  
    . Cotisation  
Salaire total

Cotisation totale

---

Divers

---

Type d'enregistrement  
Code référence échange (n° d'envoi)  
Validité  
Type de DNA  
N° de compostage  
Nombre de lignes DNA prévues  
Signataire du bordereau  
Nom  
Prénom  
Renseignements complémentaires

## 5.6. INTERMITTENT DU SPECTACLE

---

### Identification de l'individu

---

NIR + clé  
Sexe  
Nom patronymique  
Prénom  
Nom marital ou usage  
Date de naissance (Jour/Mois/Année)  
Département de naissance  
Commune INSEE ou pays de naissance  
Libellé commune ou pays de naissance  
Adresse de correspondance (plusieurs variables)

---

### Identification de l'employeur / du déclarant / de l'émetteur

---

Code organisme émetteur (Code CSNE UNEDIC)  
Code organisme déclarant (Code Guichet Unique)  
Siret ASSEDIC gestionnaire  
Raison sociale ou nom  
Prénom  
Enseigne ou nom commercial  
Adresse de correspondance (plusieurs variables)  
Adresse du siège (plusieurs variables)  
Numéro SIRET  
Numéro Guichet Unique  
Code APE/NAF

---

### Prestation / Activité / Salaire

---

Indication : Artiste ou Technicien

Année de référence

Prestation

- . Emploi occupé
- . Catégorie professionnelle
- . Identification de la prestation
- . Date de début du contrat
- . Date de fin du contrat
- . Nombre d'heures travaillées
- . Nombre de jours travaillés
- . Nombre de cachets

Assiette cotisation – contribution

- . Code devise
- . Salaire brut après abattement
- . Code additif / soustractif

---

## Divers

---

Type d'enregistrement  
Code référence échange (n° d'envoi)  
Date de réalisation échange  
Libellé type d'échange  
Mode transmission CR échange  
Mode transmission CR exploitation de la déclaration  
Type de déclaration  
Zone anomalie  
Code anomalie  
Libellé anomalie

## 5.7. SNGC

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
1	NATURE DE LA CARRIERE	NA CAR	= 1 : Carrière active, susceptible d'être mise à jour par un report = 2 : Carrière historisée dans le cadre d'un changement d'identifiant pour permettre le retour arrière si nécessaire
2	Modalité de stockage de la carrière	CD MEM CAR	= 1 : Carrière non archivée = 2 : Carrière archivée  Cette information permettra de mettre certaines carrières sur un autre support pour diminuer le volume du SNGC si nécessaire
3	Date de dernière mise à jour	DT MAJ RPT	Dernière date à laquelle la carrière a été mise à jour suite à un report d'élément de carrière
4	Date de dernière mise à jour	DT CER	Pour les versements : Date à laquelle l'élément de carrière a été créé dans le SNGC  Pour les périodes activités : Date à laquelle l'élément de carrière a été créé et dans certains cas de mise à jour (modification autre que le code certification), date à laquelle l'élément de carrière a été pour la dernière fois mis à jour
5	Code certification ou invalidation	CD CER	Niveau de certification d'un élément de carrière :  01 : Report invalidé motif "annulation de versement" 02 : Report invalidé motif "erreur" 03 : Report invalide motif "correction DDS" (période) 04 : Report invalide motif "Cotisation indue" 05 : Report invalide motif "Elément certifié en désaccord avec déclaration AR" 06 : Report DDS invalidé "Double report sur élément certifié Administratif" 07 : Report invalidé : élément en attente de validation définitive (ex : élément rachat reporté avant solde) 10 : Report reconstitué suite à reprise du passé (élément période uniquement) 12 : Report interprété (élément période uniquement) 13 : Report remonté par agent administratif sur déclaration de l'assuré (à confirmer) 20 : Report autre régime délivré à titre informatif

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
6	Organisme à l'origine	à ID ORG ORI	<p>21 : Report régime général non validé par agent administratif  22 : Report automatique RG confirmé par RNE (DDS)  30 : Report autre régime certifié par l'autre régime  31 : Report certifié par agent administratif</p> <hr/> <p>Identifiant de l'organisme à l'origine du report d'un élément de carrière</p> <p>C'est à partir de cette donnée que le calcul des trimestres sera fait (choix du barème prix de trimestre)</p> <p>(ex : CRAM de rattachement géographique de l'établissement dans le cas de DADS, DNT, ...)</p> <p>La codification fait référence à la codification CEE des institutions dans le régime</p> <p>La codification est de type :  * pour les organismes français : RRXX  avec        RR = régime                XX = Institution dans régime</p> <p>* pour les organismes étrangers                Numéro INSEE du pays</p> <p>0000 : Organisme sans précision  D068 : ARRCO  D077 : Mutuelles  RG01 : Cram de bordeaux  RG02 : Cram de Clermont Ferrand  RG03 : Cram de Dijon  RG04 : Cram de Lille  RG05 : Cram de limoges  RG06 : Cram de Lyon  RG07 : Cram de Marseille  RG08 : Cram de Montpellier  RG09 : Cram de Nancy  RG10 : Cram de Nantes  RG11 : Cram d'Orléans  RG12 : Cram de paris  RG13 : Cram de rennes  RG14 : Cram de Rouen  RG15 : Crav de Strasbourg  RG16 : Cram de Toulouse  SARA : Ccsma  RG18 : CNAV cin tours  RG20 : Cgss de Guadeloupe  RG21 : Cgss de Martinique  RG22 : Cgss de Guyane  RG23 : Cgss de la réunion  RG24 : Cgss de st pierre et Miquelon  RG31 : Cram île de France</p>

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
			RG81 : CNAF  0109 : Allemagne 0131 : Belgique 0101 : Danemark 0132 : Grande Bretagne 0136 : Irlande 0127 : Italie 0137 : Luxembourg 0135 : Pays bas 0126 : Grèce 0134 : Espagne 0139 : Portugal  CF00 : Sncf CF01 : Sncf CL00 : Cnracl EG00 : Edf / Gdf AR00 : Cancava IC00 : Organic TP00 : Ratp FC00 : Fonctionnaires MI00 : Mines MR00 : Chemins de fer secondaire TA00 : Seita PL00 : CNAV professions libérale VI00 : Caisse mutuelle cultes AC00 : Reg des agents de change
7	Organisme de report	ID ORG RPT	Identifiant de l'organisme effectuant le report d'un élément de carrière  Fait référence à la codification CEE des institutions dans le régime  La codification est de type :  * pour les organismes français : RRXX avec        RR = régime XX = Institution dans régime  * pour les organismes étrangers Numéro INSEE du pays  voir ID ORG ORI
8	Type d'origine	TY ORI	Type de l'événement origine ayant contribué à la création ou à la mise à jour de l'élément de carrière :  "RA" : consolidation de type rachat "RT" : consolidation de type rétablissement dans les droits "AN" : consolidation de type annulation de versement "RL" : consolidation de type régularisation "AR" : déclaration autre régime

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
			<p>"RP" : reprise du passé (élément reconstitué)  "OP" : opération particulière (ex : Rentes)  "nm" : déclaration de données sociales :</p> <p>avec :</p> <p>n = famille de support (notion générale)  "0" : sans précision  "1" : papier  "2" : support magnétique  "3" : télématique  "4" : réseau  "5" : EDI  "6" : Internet</p> <p>m = format de déclaration :</p> <p>"0" : sans précision  "1" : normal  "2" : normal saisie unique  "3" : simplifiée  "4" : simplifiée saisie unique  "5" : 1 bis  "6" : honoraire  "7" : additive - soustractive  "8" : TDS Normes  "9" : complète  "a" : validité &lt; n-3</p>
9	Date de début	DT DEB	Date de début de la période
10	Date de fin	DT FIN	Date de fin de la période
11	Code fin de période	CD FIN	Code fin de période d'emploi ou d'indemnisation
			<p>Cette information permet de savoir si la période est en cours (donc si elle peut se continuer) ou si elle est réellement terminée</p> <p>0 : Sans précision  1 : fin d'emploi ou d'indemnisation</p>
12	Qualité de la période	NA QLT PER	<p>Cette information rend compte de la situation de la période vis-à-vis d'un régime :</p> <p>00 : sans précision  10 : valable sans précision (période d'emploi, période assimilée avec report correspondant) (la période ne rentre pas dans le calcul des trimestres)  11 : assimilable sans report correspondant (assimilation à déterminer) (la période rentre dans le calcul des trimestres sous réserve de la qualité d'assuré sociale de l'assuré)  12 : assimilée sans report correspondant (assimilation forcée) (la période rentre dans le calcul des trimestres : il n'y a pas recherche de la qualité d'assuré social)  13 : validée par présomption (la période ne</p>

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
			<p>rentre pas dans le calcul des trimestres)  14 : équivalente (la période rentre dans le calcul des trimestres pour le régime général)  30 : non validable</p> <p>Remarque : pour les valeurs 10 à 14, la zone régime précise le régime prenant en compte la période, pour la valeur 30, la zone régime précise pour quel régime la période n'est pas validable</p>
13	Motif présomption	MTF PRESOMP	0 : non renseigné 1 : née de l'environnement 2 : née de la production d'un bulletin de salaire 3 : née de l'indemnisation maladie 4 : décision CRA
14	Régime validant	ID REG VLD	Identifiant du régime validant ou non validant le versement de carrière, la période ou la majoration d'assurance (complète le code "qualité" pour les périodes) <p>Fait référence à la codification CEE des régimes</p> <p>Voir Annexe 1</p>
15	Lieu de résidence	CD LIEU RSD	Code lieu de résidence : <p>0 : non renseigné  Si FRANCE : Code département  Si ETRANGER : Code INSEE pays</p>
16	Nature de la période	NA PER	Voir Annexe 2
17	Code activité employeur	CD ACT EMP	Code activité principale d'un employeur <p>Fait référence à la codification INSEE</p> <p>A blanc si non renseignée</p>
18	Type du numéro employeur	TY ID EMP	0 : Non renseigné 1 : N° INSEE 2 : N° SIRET 3 : N° INTERNE 4 : Numéro de cotisant
19	N° employeur	NU EMP	Numéro employeur ou assimilé
20	Validité	VALI VRSM	Validité sur laquelle porte le versement de carrière
			Année + trimestre le cas échéant
21	Type d'unité	TY UNIT	Type d'unité d'un versement de carrière ou d'une majoration d'assurance : <p>1 : salaire sans précision (en FRANC)  2 : salaire soumis à cotisation (&lt; au plafond)</p>

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
			(en FRANC) 3 : salaire forfaitaire (en FRANC) 4 : trimestre 5 : mois 6 : semaine 7 : jour 8 : point  E : salaire en EURO Y : salaire en FRANC issu d'une déclaration faite en EURO (conversion du montant) Z : salaire en EURO issu d'une déclaration faite en FRANC (conversion du montant)
22	Nombre d'unité	NB UNIT	Nombre d'unités représentant la majoration d'assurance ou quantifiant un versement de carrière
23	Code additif/soustractif	CD AJT	Code ajout d'un versement de carrière :  1 : additif 2 : soustractif
24	Nature du versement "déclaration salarié"	NA DCL SAL	01 : DADS 02 : DNT 03 : Déclaration apprenti 04 : Bulletin de salaire 05 : Attestation patronale 06 : Chèque service 07 : Pourcentage de la double cotisation 08 : Artiste Auteur AGESEA 09 : Artiste Auteur Maison des Artistes 10 : Cotisation arriérée 11 : Cotisation vieillesse des salariés exerçant une activité principale non salariée 12 : autres cas
25	Montant brut	MT BRUT	Montant brut de la rémunération annuelle correspondant à un versement "déclaration salarié"  à zéro si non renseigné
26	Taux particuliers	TX SPE	Taux de cotisation spécifique relatif à un versement déclaration salarié  A zéro si non renseigné
27	Code emploi	CD EMP	Code INSEE des emplois et catégories socio-professionnelles
28	Statut emploi	CD STA EMP	0 : sans précision 1 : auxiliaire 2 : titulaire
29	Condition emploi	CD CDT EMP	Blanc : non renseigné C : temps complet I : intermittent P : temps partiel D : travail à domicile

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
30	Régime destinataire si "Annulation"	ID REG ANN	Régime relatif à l'annulation de versement  Fait référence à la codification CEE des régimes  Voir ID REG VLD (n°14)
31	Code suppression de l'avantage	CD SPR AVTG	Code suppression de l'avantage pour un versement de type DNA :  à blanc : sans précision S : suppression
32	Nature du risque AV	NA RSQ AV	Nature du risque couvert par l'assurance volontaire :  00 : ensemble des risques 01 : vieillesse seule 02 : invalidité vieillesse 03 : invalidité droits acquis 04 : maladie maternité décès 05 : vieillesse pour résident hors métropole et maladie maternité décès pour ayant droit 06 : maladie maternité décès pour les membres de la famille d'un résident hors métropole 07 : vieillesse pour résident hors métropole 08 : maladie maternité décès et invalidité 09 : maladie maternité décès et vieillesse 10 : invalidité parentale 20 : déclaration « travailleurs de l'amiante »
33	Nature de la vignette	NA VIGN	Nature du versement "vignette" :  01 : cas général 02 : vignette dockers 03 : Artiste, Auteur
34	Régime à l'origine du rétablissement ou de l'annulation	ID REG ECH	Régime relatif au rétablissement dans les droits  Fait référence à la codification CEE des régimes  Voir ID REG VLD (n°14)
35	Nature de la consolidation	NA CONSL	Nature du versement consolidation :  00 : rachat sans précision 01 : validation à titre onéreux 02 : validation de carrière (loi du 26.12.64) 03 : rachat loi du 04.12.85 04 : rachat loi 1965 05 : rachat loi 1962 06 : rachat loi 1978  20 : annulation de versement sans précision 21 : annulation de versement au profit d'un régime spécial

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
			<p>22 : remboursement total ou partiel d'une annulation de versement par un régime spécial</p> <p>23 : annulation de rachat au profit d'un régime spécial</p> <p>24 : remboursement total ou partiel d'une annulation de rachat par un régime spécial</p> <p>25 : annulation de versement au profit d'un régime étranger</p> <p>40 : reversement de cotisation</p> <p>41 : suppression partielle ou totale d'un reversement de cotisation au profit d'un régime spécial</p> <p>42 : reversement de cotisation par un régime étranger</p>
36	Nature de versement "déclaration spécifique"	NA DCL SPE	<p>01 : congés payés</p> <p>02 : VRP</p> <p>03 : exonération part ouvrière</p> <p>04 : exonération part ouvrière et part patronale</p> <p>05 : cotisation invalidité pension et non cotisant vieillesse</p> <p>06 : reprise du passé des taux spéciaux ayant un code OPE à "03" et une valeur du code SPE inconnue</p>
37	Nature de versement "période assimilée"	NA PA	<p>➤ nature de versement "période assimilée" :</p> <p>001 : période assimilée regroupée (reprise PA FNCI)</p> <p>002 : période assimilée non définie (reprise PA FNCI)</p> <p>050 : période assimilée assurance volontaire</p> <p>100 : militaire/guerre sans précision</p> <p>101 : période militaire sans précision</p> <p>102 : rappel ou maintien sous les drapeaux</p> <p>103 : service militaire légal coopération</p> <p>104 : objecteur de conscience</p> <p>105 : période de guerre sans précision</p> <p>106 : période de guerre à titre civile</p> <p>107 : période de guerre à titre militaire</p> <p>108 : IST</p> <p>109 : congés d'armistice</p> <p>200 : maladie, maternité, accident du travail sans précision</p> <p>201 : maladie, A.T.</p> <p>202 : maternité</p> <p>300 : rente invalidité</p> <p>301 : rente invalidité AVIP</p> <p>302 : rente invalidité PIAV</p> <p>303 : rente invalidité OCDE</p>

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
			<p>400 : rente accident du travail &gt; 66 %</p> <p>500 : chômage sans précision  510 : chômage indemnisé  511 : chômage indemnisé secteur public  512 : chômage indemnisé secteur privé  513 : congé conversion (FNE)  514 : indemnisation pour intempérie  515 : salarié privé d'emploi créateur d'entreprise  520 : chômage involontaire non indemnisé  530 : détention provisoire  531 : incarcération AFN</p> <p>601 : transfert PA rapatrié (décret 62-376)  602 : transfert PA rapatrié chômeur (décret 63-825)</p> <p>650 : allocation ancien combattant Afrique du nord</p> <p>701 : validée par présomption</p>
38	Nature de la déclaration "autre régime"	NA DCL AR	<p>Nature du versement "autre régime"</p> <p>00000 : sans précision (reprise T85 FNCI)  00100 : assurance sans précision  00101 : assurance volontaire  00206 : assurance assimilée sans précision  00401 : versement issu de période équivalente  00402 : versement issu de période validée par présomption</p> <p>10050 : période assimilée assurance volontaire  10100 : versement issu de période guerre - militaire  10101 : versement issu de période militaire  10102 : versement issu de période de guerre  10108 : versement IST  10200 : versement issu de période de maladie, maternité, accident du travail sans précision  10201 : versement issu de période de maladie  10202 : versement issu de période de maternité</p> <p>10300 : versement issu de période d'invalidité  10400 : versement issu de période de rente de rente invalidité  10500 : versement issu de période de chômage sans précision  10510 : versement issu de période de</p>

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
			<p>chômage indemnisé  10520 : versement issu de période de chômage involontaire non indemnisé  10530 : versement issu de période de détention</p> <p>20000 : versement issu de période d'assurance obligatoire sans précision (activité professionnelle)  20020 : versement issu de période d'activité saisonnière (ce type de report ne supprime pas la qualité d'assuré social du point de vue RG)</p>
39	Nature prise en compte	NA PECTE	<p>Nature de la prise en compte de l'élément de carrière transmis par un autre régime :</p> <p>1 : pour calcul seul  2 : pour ouverture des droits uniquement  3 : pour calcul et ouverture des droits</p>
40	Nature du droit ouvert	NA DRT	<p>1 : vieillesse  2 : invalidité  3 : vieillesse et invalidité</p>
41	Nature de la DNA	CD DRT DNA	<p>Code droit relatif à une DNA :</p> <p>01 : bénéficiaire du complément familial enfant  02 : bénéficiaire de l'allocation aux jeunes enfants  03 : bénéficiaire de l'allocation parentale d'éducation  04 : bénéficiaire d'une majoration de salaire unique ou de la mère au foyer  05 : bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale  06 : bénéficiaire ayant au foyer un handicapé  07 : bénéficiaire d'un complément familial  08 : bénéficiaire mère de famille  09 : bénéficiaire de l'allocation de présence parentale</p>
42	Nombre de jours de cotisation	NB JJ COT	<p>Nombre de jours de cotisations</p>
43	Numéro de catégorie	NU CAT	<p>Numéro de la catégorie de la cotisation :</p> <p>0 : sans précision  1 : catégorie 1  2 : catégorie 2  3 : catégorie 3  4 : catégorie 4  5 : catégorie 5  6 : cumul catégories 1 à 4  7 : cumul catégories 5</p>
44	Code opération	CD OPE	<p>Code opération anciennement utilisé dans le FNCI pour les enregistrements de type "cotisation"</p>

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
45	Code spécification	CD SPE	Code spécification anciennement utilisé dans le FNCI pour les enregistrements de type "cotisation"
46	Type de régime salarié	TY REG SAL	Type de régime du salarié (reprise des taux généraux regroupés) :  1 = régime général normal 2 = régime général gens de maison 3 = régime général ouvrier du bâtiment 4 = artistes auteurs du régime général
47	Code lieu de travail	CD TRV ETG	Code précisant le lieu de travail :  Blanc : non renseigné E : à l'étranger F : frontalier
48	Type de majoration	TY MAJO	Type de majoration d'assurance :  1 : pour enfant 2 : pour congé parental 3 : pour ajournement 4 : trimestres non situé dans le temps
49	Nombre d'enfant pour MAE	NB ENF MAJO	Nombre d'enfants déterminant le nombre de trimestres MAE
50	Numéro d'assurance sociale	NU ASR SOC	Numéro d'assurance sociale issu de la reprise du passé du FNCI
51	Numéro de décision de la CRA	NU DEC CRA	Numéro de décision de la commission de recours amiable
52	Régime assimilé	ID REG RENTE	Identifiant du régime à l'origine d'une rente (CFF, CGE, ...)  Fait référence à la codification CEE des régimes  Voir ID REG VLD (n°14)
53	Date de passage au RG	DT PASS RG	Date de passage des régimes assimilés (CFF, CGE, ...) au régime général
54	Nombre de trimestres rente	NB TRIM	Nombre de trimestres pris en compte pour le calcul de la rente (y compris trimestres MAE)
55	Nombre de trimestres MAE	NB TRIM MAE	Nombre de trimestres MAE pris en compte pour le calcul de la rente
56	Type d'invalidité RENTE	TY INV RENTE	Type d'invalidité lié au calcul d'une rente autre régime :  0 : sans précision 1 : non invalide 2 : invalide 1ère catégorie 3 : invalide 2ème catégorie 4 : invalide 3ème catégorie 5 : invalide 4ème catégorie

Numéro	Désignation de la rubrique	Mnémonique	
			6 : invalide 5ème catégorie
57	Catégorie d'assuré RENTE	CD RENTE CAT	<p>Catégorie de l'assuré lors de la prise en compte du régime par le régime général :</p> <p>1 : actif  2 : retraité  3 : retraité décédé  4 : démissionnaire ou radié du régime  5 : actif décédé  6 : veuve unique d'un décédé du régime (veuve simple)  7 : une des veuves d'un décédé du régime (veuve multiple)</p>
58	Montant de la rente	MT RENTE	Montant de la rente garantie au moment du passage au régime général
59	Code lieu d'activité	CD LIEU ACT	<p>Code dernier lieu d'activité :</p> <p>à zéro : non renseigné  si France : code département  si étranger : code INSEE pays</p>
60	Code Position fiche comptable	CD POSFC	<p>Code position de la fiche comptable pour reprise des Numéros AS</p> <p>Fait référence à la codification CEE des régimes</p> <p>0 : sans précision  1 : N° AS référence par grille de saisie  2 : Présence d'une fiche comptable  3 : Absence de fiche comptable  4 : sans précision  5 : Transmission au régime agricole  6 : Fiche comptable sans aucun report entre 30 et 46</p>
61	NATURE QUALITE DE L'ELEMENT	NA QLT-ELM	<p>Cette information rend compte de la situation de l'élément vis-à-vis du régime général</p> <p>1 : validation à vérifier (l'élément rentre dans le calcul des trimestres sous réserve de la qualité d'assuré social de l'assuré)</p> <p>2 : validé par agent administratif (l'élément rentre dans le calcul des trimestres sans recherche de la qualité d'assuré sociale de l'assuré)</p> <p>3 : non validé</p>

## 6. ANNEXE : STRUCTURES ET CODES

### 6.1. DADS : STRUCTURES

#### 6.1.1. Structure : S41.G01.00

##### G01.00 Période d'activité

Nom Rubrique	
Début de période de la situation déclarée	Période sous la forme JJMM
Code motif début période	Exemples de valeurs : 001 : embauche 003 : reprise d'activité 005 : congé sans solde supérieur ou égal à 30 jours consécutifs 019 : mutation depuis un autre établissement de la même entreprise 021 : changement des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail 023 : changement de statut professionnel du salarié 025 : changement de statut catégoriel du salarié 029 : changement de section Accident du Travail 031 : changement du taux d'activité à temps partiel 033 : changement d'un des régimes de base de Protection Sociale pour au moins un risque 045 : préretraite progressive 053 : détachement à l'étranger (plus de 183 jours en France) 055 : expatriation à l'étranger (hors Union Européenne) 069 : congé parental d'éducation 111 : congé de solidarité familiale 113 : congé de présence parentale
2ème code motif début de période	
3ème code motif début de période	
4ème code motif début de période	
5ème code motif début de période	
Fin de période de la situation déclarée	Sous la forme JJMM
Code motif fin de période	Exemples de valeurs : 004 : reprise d'activité 006 : congé sans solde supérieur ou égal à 30 jours consécutifs 008 : fin de contrat de travail 010 : démission 012 : licenciement 014 : convention de conversion 016 : départ en retraite 018 : décès 020 : mutation vers un autre établissement de la même entreprise
2ème code motif fin de période	
3ème code motif fin de période	
4ème code motif fin de période	
5ème code motif fin de période	
Nic de l'établissement	Nic de l'établissement d'affectation, 5 derniers chiffres du numéro

Nom Rubrique	
d'affectation	SIRET
Siren de l'entreprise cessée	Réservé aux fusions ou absorption d'entreprises
Nic de l'établissement cessé	Réservé aux fusions ou absorption d'entreprises
Siren du lieu géographique de travail	Si le salarié est mis à disposition d'une autre entreprise ou d'un groupement d'employeur, indiquer dans cette rubrique le SIREN de cette autre entreprise
Nic du lieu géographique de travail	Rubrique à remplir lorsque le Nic d'affectation diffère du Nic où le salarié a exercé majoritairement son activité au cours de la période concernée
Code employeurs multiples	Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : unique 02 : multiple 03 : non connu
Code emplois multiples	Emplois multiples simultanés chez un même employeur au cours d'une même période d'activité
Code décalage de paie	Application d'un décalage de paie dans la période déclarée
Nature de l'emploi	Libellé en toutes lettres de l'emploi ou qualification, mentionné sur le bulletin de salaire
Code socioprofessionnelle	Catégorie Sont concernés les établissements de 20 salariés et plus au 31 décembre. Cette nomenclature peut être obtenue sur le site de l'INSEE <a href="http://www.insee.fr/">http://www.insee.fr/</a> , rubrique 'Nomenclatures' Pour les collectivités territoriales, organismes communaux, départementaux, régionaux, groupes de collectivités territoriales, offices publics d'HLM, Crédit Municipal et Associations Syndicales Autorisées, il convient d'utiliser la référence PCS-NET et non la PCS-ESE
Code contrat de travail	Contrat de travail ou avenant en vigueur pendant la période. Exemples de valeurs : 01 : contrat à durée indéterminée 02 : contrat à durée déterminée 03 : contrat de travail temporaire (mission) 04 : contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus 05 : contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés 06 : contrat emploi jeunes 07 : contrat emploi solidarité
Code droit du contrat de travail	Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : contrat de droit privé 02 : pas de contrat de travail de droit privé pour cet emploi
Code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail	Spécificité du contrat de travail, de l'avenant au contrat ou de l'activité en vigueur pendant la période. Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : temps plein 02 : temps partiel 04 : intermittent 05 : domicile 06 : saisonnier 07 : vacataire 08 : occasionnel 90 : sans complément de contrat
Code statut professionnel du salarié	Dans certains cas le cumul de deux codes 'statut professionnel du salarié' est possible pour un même salarié. Exemples de valeurs :

Nom Rubrique	
	01 : ouvrier 02 : employé 03 : technicien 04 : agent de maîtrise (y compris maîtrise administrative et commerciale) 05 : artiste 06 : représentant exclusif 09 : stagiaire rémunéré 10 : stagiaire non rémunéré 12 : cadre supérieur 14 : journaliste pigiste 16 : journaliste titulaire 18 : clergé 22 : Président Directeur Général de Société Anonyme 40 : élu communal 52 : praticien hospitalier 53 : interne 57 : praticien hospitalier universitaire 58 : pharmacien
Code statut catégoriel du salarié	La définition de ce code s'entend au sens du régime de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO). Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : cadre (article 4 et 4 bis) 02 : extension cadre pour retraite complémentaire seulement 04 : non cadre 90 : pas de statut catégoriel
Code convention collective	Le code Convention collective indique pour chaque salarié, sous la forme d'un code sur quatre caractères, la convention collective de branche qui lui est appliquée, ou à défaut la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou le statut (fonction publique, grandes entreprises, ...). Ce code, géré par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, peut être obtenu sur le site <a href="http://www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/infos_f.html">http://www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/infos_f.html</a>
Classement conventionnel	Ce qui est réglementairement ou habituellement indiqué sur le bulletin de salaire, sous la même forme : niveau, coefficient, indice, position, échelon ou libellé en toutes lettres 'sans classement conventionnel'
Code régime de base obligatoire	Exemples de valeurs : 134 : SNCF 135 : RATP 137 : Mineurs et assimilés 138 : Militaires de carrière 139 : Banque de France 140 : Clercs et employés de notaires 144 : Assemblée Nationale 200 : Régime général 300 : Régime agricole (CCMSA Salariés)
Code régime obligatoire risque maladie	Idem
Code régime obligatoire risque accident du travail	Idem
Code régime obligatoire risque vieillesse (part patronale)	Idem
Code régime obligatoire risque vieillesse (part salariale)	Idem
Matricule dans l'entreprise ou	Matricule attribué par l'entreprise ou l'établissement au salarié

Nom Rubrique	
dans l'établissement	
Taux de travail à temps partiel	Au sens du Code du travail, rapport entre les horaires inscrits au contrat de travail et la durée légale de travail ou la durée normale de travail de l'établissement si celle-ci diffère
Nombre d'heures travaillées pour la période	Temps d'exposition au risque AT : total des heures de travail réellement accomplies, au cours de la période
Total des heures rémunérées pour la période	Nombre d'heures au cours desquelles le salarié est demeuré lié à l'établissement du fait de son contrat de travail et notamment les périodes de maladie, accident du travail y compris les heures supplémentaires, les heures RTT, à l'exception des périodes de congés sans solde pour la période. Cette rubrique permet l'ouverture des droits à l'assurance maladie et à l'attribution de la prime pour l'emploi
Dernier mois à 60 heures de travail	Cette rubrique doit être complétée si le salarié a quitté l'entreprise ou s'il ne peut justifier de 1200 heures au cours de l'année écoulée ou un salaire au moins égal à 2030 fois le SMIC horaire
Total des heures de chômage partiel	Nombre d'heures indemnisées au titre du chômage partiel
Code section accident du travail	La réglementation en matière de tarification des risques d'accident du travail nécessite dans certains cas la gestion de comptes multiples pour des salariés affectés ou rattachés à un même site (même SIRET)
Code risque accident du travail	Le code risque accident de travail à cinq caractères est un code d'activité professionnelle affecté à chaque section d'établissement AT. Il figure sur la notification de taux d'accidents du travail transmise par la CRAM à l'entreprise
Code bureau	La lettre B en complément du code risque permet de distinguer le personnel de bureau admis à bénéficier d'un taux AT spécifique
Taux accident du travail	Cette information figure sur la notification du taux accident du travail correspondant au risque accident de travail décrit ci-dessus
Base brute sécurité sociale pour la période	Base servant au calcul des cotisations dé plafonnées
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Base limitée au plafond de la sécurité sociale	Base brute dans la limite du plafond de la sécurité sociale
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Cotisation Sociale Généralisée (CSG)	Montant de la base servant au calcul de la contribution sociale généralisée (taux de droit commun)
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	Montant arrondi en euros de la base servant au calcul de la base contribution au remboursement de la dette sociale
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Code travail à l'étranger ou frontalier	Code travail à renseigner si le salarié a un statut de travailleur frontalier ou s'il travaille à l'étranger
Base brute fiscale	Total des rémunérations brutes versées au sens de la législation sociale, c'est à dire montant brut total des rémunérations versées et des avantages en nature ayant servi de base au calcul des cotisations de sécurité sociale (sauf cas particuliers)
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Valeur avantage en nature	La somme indiquée doit être comprise dans le montant de la rubrique 'base brute fiscale'
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Nourriture	N : pour nourriture

Nom Rubrique	
Logement	L : pour logement
Voiture	V : pour voiture
Autres avantages	A : pour autres avantages
Retenue sur salaire	Porter la part de l'avantage en nature qui a donné lieu à une retenue
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Rémunération au pourboire	P : salarié rémunéré au pourboire
Montant des frais professionnels	Déclarer les sommes allouées ou remboursées forfaitairement ou sur une base réelle aux salariés pour les défrayer des charges auxquelles ils ont eu à faire face dans l'exercice de leur fonction
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Allocations forfaitaires	F : allocations forfaitaires de frais
Remboursements de frais professionnels	Remboursements de frais réels sur justification de la dépense par le salarié
Prise en charge par l'employeur	Frais pris en charge directement par l'employeur (par exemple : paiement direct à un hôtelier ou un transporteur)
Remboursements autres que frais professionnels	Remboursements aux salariés de dépenses n'ayant pas le caractère de frais professionnels
Montant de la participation de l'employeur aux chèques vacances	Déclarer le montant de la contribution de l'employeur à l'acquisition de chèques vacances par les salariés (quelle que soit la situation du bénéficiaire au regard de l'impôt sur le revenu)
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Impôts retenus à la source	Reporter le montant de la retenue à la source effectuée sur les salaires versés aux personnes domiciliées hors de France
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Indemnité d'expatriation	Déclarer dans la rubrique base nette imposable, la rémunération qui aurait été versée si l'activité avait été exercée en France et déclarer dans la présente rubrique les suppléments de rémunération liés à l'expatriation
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Salarié rémunéré par plusieurs établissements	Si le salarié est payé par plusieurs établissements, les rémunérations soumises aux taux majorés de la taxe sur les salaires doivent être déterminées globalement pour l'ensemble des établissements employeurs
Total imposable taxes sur salaires	Reporter la base brute sécurité sociale sauf exonérations spécifiques à la taxe sur les salaires (article 10 de la loi de finance 2001)
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Base imposable 1° taux	Cas général : fraction du total imposable supérieure à 6789 Euros mais inférieure ou égale à 13563 Euros
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Base imposable 2° taux	Cas général : fraction du total imposable supérieure à 13563 Euros.
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Montant taxe sur salaires	Montant arrondi en euros sans application des mesures d'allègement (franchises, décote ou abattement)
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Complément d'adresse du lieu de travail	Adresse du lieu géographique de travail si elle est différente du lieu d'affectation
Séparateur	
Numéro dans la voie	
Bis ou Ter	
Séparateur	
Nature et nom de la voie	
Code INSEE de la commune	
Séparateur	
Nom de la commune	

Nom Rubrique	
Code postal	
Séparateur	
Bureau distributeur ou commune	
Code pays	
Nom pays en clair	
Code hexaclé de l'adresse	
Revenus d'activités nets imposables	Base nette imposable moins les indemnités d'expatriation au sens de la législation sociale et moins les indemnités de préretraite versées par l'employeur. Pour plus de précisions connectez vous au site <a href="http://www.dads.cnav.fr/">http://www.dads.cnav.fr/</a> (fiches techniques Dads-U)
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Montant des indemnités de congés payés	Montant des indemnités de congés payés versées par une caisse de congés payés au salarié sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Autres revenus nets imposables	Allocations de préretraite versées par l'employeur
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Cotisations épargne-retraite	Sommes imputables sur le plafond de déduction épargne retraite
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Outils issus des NTIC	Evaluation des avantages liés aux outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)
Indemnités d'impatriation	Les indemnités d'impatriation sont les suppléments de rémunération directement liés à l'exercice temporaire par les 'impatriés' de leur activité professionnelle en France
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs

### 6.1.2. Structure : S41.G01.01

#### G01.01 Régimes Complémentaires ou spéciaux ou caisse de congés payés BTP

Nom Rubrique	
Code organisme destinataire	Indiquer le code de l'organisme de retraite complémentaire ou de la caisse de congés payés du BTP ou du régime spécial
Numéro de rattachement	Références communiquées par vos organismes de gestion (Institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, IRCANTEC, CNRACL et FPSOEIE)

### 6.1.3. Structure : S41.G01.02

#### G01.02 Bases brutes exceptionnelles

Nom Rubrique	
Code type bases brutes exceptionnelles	Types de bases exceptionnelles servant au calcul des cotisations du régime général de la sécurité sociale et des régimes de retraite complémentaire et des caisses de congés payés. Cette base brute s'ajoute (+), se retranche (-) ou se substitue (=) à la base brute sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée
Montant Bases brutes exceptionnelles	Cette base brute s'ajoute, se retranche ou se substitue à la base brute sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs

#### 6.1.4. Structure : S41.G01.03

##### G01.03 Bases plafonnées exceptionnelles

Nom Rubrique	
Code type bases plafonnées exceptionnelles	Types de bases plafonnées exceptionnelles limitées au plafond de la sécurité sociale. Cette base plafonnée s'ajoute (+), se retranche (-) ou se substitue (=) à la base plafonnée sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée
Montant Bases plafonnées exceptionnelles	Cette base plafonnée s'ajoute, se retranche ou se substitue à la base plafonnée sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs

#### 6.1.5. Structure : S41.G01.04

##### G01.04 Sommes isolées

Nom Rubrique	
Code type de sommes isolées	Permet de déterminer le type de la somme isolée. Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : somme versée au départ de l'entreprise 03 : somme versée à un salarié ne faisant plus partie de l'entreprise 04 : somme versée à un salarié non titulaire ne faisant plus partie de la collectivité publique (IRCANTEC)
Année de rattachement	Année de rattachement de la somme isolée
Somme isolée brute	Montant arrondi à l'euro le plus proche
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Somme isolée plafonnée	Montant arrondi à l'euro le plus proche
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs

#### 6.1.6. Structure : S41.G01.05

##### G01.05 CSG spécifiques

Nom Rubrique	
Code type CSG spécifique	Code type de base soumise à un taux réduit de CSG
Base CSG spécifique	Montant arrondi à l'euro le plus proche
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs

#### 6.1.7. Structure : S41.G01.06

##### G01.06 Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF

Nom Rubrique	
Code type exonération	Permet de déterminer la catégorie d'exonération de cotisations de sécurité sociale appliquée aux rémunérations du salarié. Selon les

Nom Rubrique	
	situations du salarié un, deux ou trois codes exonérations peuvent être indiqués sous la même rubrique. Exemples de valeurs : 01 : apprentis (loi de1979) 02 : apprentis (loi de1987) 03 : apprentis Secteur public (loi de1992) 06 : aide à la réduction du temps de travail (loi Robien) 09 : temps partiel (abattement 30%) 10 : contrat initiative emploi 11 : contrat emploi solidarité 13 : contrat de qualification
Base brute soumise à exonération	Rémunération brute exonérée
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Base plafonnée soumise à exonération	Rémunération exonérée dans la limite du plafond
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs

### 6.1.8. Structure : S41.G02.00

#### G02.00 Elections Prud'homales

Nom Rubrique	
Etat du contrat de travail au dernier vendredi de l'année	L'inscription sur les listes électorales prud'homales s'apprécie à la date de photographie du corps électoral qui est le dernier vendredi de l'année. Pour chaque salarié, il convient donc de signaler s'il était présent dans les effectifs (contrat de travail en vigueur) au dernier vendredi de l'année
Collège Prud'homal	Détermine le collège dans lequel sera inscrit l'électeur Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : collège salarié 02 : collège employeur
Section Prud'homale	Détermine la section dans laquelle sera inscrit l'électeur. Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : industrie 02 : commerce 03 : agriculture 04 : activités diverses 05 : encadrement

### 6.1.9. Structure : S42.G01.00

#### G01.00 Retraite complémentaire pour les agents de l'Etat et des collectivités publiques relevant de l'IRCANTEC.

Nom Rubrique	
Code périodicité de paiement des salaires	En règle générale tous les salariés ont une périodicité de paie mensuelle quelle que soit la durée effective des services accomplis chaque mois
Nombre de périodicités de paie	Ce nombre permet de vérifier la base limitée au plafond de la sécurité sociale pour la période déclarée en fonction du code de périodicité de paiement des salaires indiqué. Indiquer le nombre de périodicités de paiement de salaire au cours de la période déclarée
Durée hebdomadaire de travail	Durée hebdomadaire du poste sur lequel l'agent a exercé son

Nom Rubrique	
du poste	activité au cours de la période déclarée. Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum
Code emplois multiples	Emplois multiples dans la fonction publique pour les non-titulaires
Base brute IRCANTEC	
Signe	
Base plafonnée IRCANTEC	
Signe	
Rémunération totale médecins	
Signe	

**6.1.10. Structure : S42.G02.00**

G02.00 Fonds Nationaux de Compensation (FNC)

Nom Rubrique	
Numéro d'affiliation aux FNC	Obligatoire pour les collectivités territoriales
Montant du supplément familial	Montant individuel et annuel des suppléments familiaux servis aux agents stagiaires et titulaires effectuant moins de 28H
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs

**6.1.11. Structure : S43.G01.00**

G01.00 Régime des agents titulaires (CNRACL)

Nom Rubrique	
Code lien de versement	Exemples de valeurs : 01 : si versement des cotisations effectué pour une autre collectivité 03 : sans lien de versement 04 : détachement sur un emploi local
Montant des retenues normales	Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Montant des contributions normales	Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Siren collectivité d'affiliation	Obligatoire si la collectivité qui verse les cotisations est différente de celle dans laquelle l'agent est affilié
Nic collectivité d'affiliation	Obligatoire si la collectivité qui verse les cotisations est différente de celle dans laquelle l'agent est affilié
Code emplois multiples	Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : OUI si l'agent est investi simultanément d'emplois à temps non complet différents dans la même collectivité. 02 : NON dans les autres cas 03 : INCONNU
Classification d'emploi	Exemples de valeurs : 01 : catégorie A (sédentaire) 02 : catégorie B (actif) (cf. Titre III chapitre 2 de l'Instruction générale à l'usage des collectivités locales) 03 : catégorie C (insalubre)
Durée hebdomadaire de travail de l'agent	Durée hebdomadaire effectuée par l'agent au cours de la période déclarée Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum
Durée hebdomadaire de travail du poste	Durée hebdomadaire du poste budgété par l'assemblée délibérante, sur lequel l'agent a exercé son activité au cours de la

Nom Rubrique	
	période déclarée. Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité	Elle correspond à l'obligation hebdomadaire de service fixée pour l'ensemble du personnel à temps complet de la collectivité. Il s'agit en général de la durée hebdomadaire légale. Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum
Numéro d'affiliation aux FNC	Obligatoire pour les collectivités territoriales. Ce numéro est attribué par le service gestionnaire des FNC. Il est communiqué à la collectivité au moment de l'affiliation
Montant du supplément familial	Si enfant à charge. Montant individuel et annuel du supplément familial servi à l'agent stagiaire ou titulaire effectuant au moins 28H00
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Montant des primes pour des travaux insalubres	Ne concerne que les ouvriers des établissements de l'état (FSPEOIE). Condition : si réalisation de travaux insalubres, alors présence d'un nombre d'heures et du montant des primes associées
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Nombre d'heures affectées à des travaux spécifiques pour la période	
Type de travaux	Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : travaux insalubres 02 : aide à domicile
Code type cessation progressive d'activité	Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : cessation progressive d'activité 02 : cessation progressive d'activité 2004 03 : cessation progressive d'activité 2004 surcotisée
Code type travail	Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : temps partiel surcotisé 02 : temps partiel surcotisé à taux réduit 03 : temps partiel de droit 04 : temps non complet surcotisé 05 : temps non complet surcotisé à taux réduit
Indice brut d'origine	
Code organisme d'origine	Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : France Telecom 02 : sapeur pompier professionnel

### 6.1.12. Structure : S43.G01.01

#### G01.01 Bonifications et autres cotisations

Nom Rubrique	
Code nature des cotisations	Liste des valeur(s) autorisée(s) : 10 : cotisations rétroactives suite à validation de services 20 : cotisations NBI 30 : indemnité de feu 40 : bonification sapeurs pompiers 50 : congés accompagnement de fin de vie 60 : prime de sujétion des aides soignantes
Début de la période	
Fin de période	
Montant de la retenue (part ouvrière)	

Nom Rubrique	
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Montant de la contribution (part patronale)	
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire	
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Code motif fin de précompte	
Code motif fin de versement	

**6.1.13. Structure : S46.G01.00**

G01.00 Période d'inactivité ou de situations particulières

Nom Rubrique	
Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière	Exemples de valeurs : 02 : maternité ou paternité 03 : maladie à demi traitement (CNRACL) 04 : accident du travail 05 : invalidité première catégorie 06 : invalidité deuxième catégorie 07 : chômage intempéries 08 : maladie professionnelle 09 : maladie non professionnelle 10 : mi-temps thérapeutique 11 : accident de trajet 12 : congés payés non rémunérés par l'employeur
Début de période d'inactivité ou de situation particulière	
Fin de période d'inactivité ou de situation particulière	
Code début période d'inactivité	Permet de déclarer les périodes 'situations particulières' connues postérieurement à la déclaration précédente

**6.1.14. Structure : S46.G01.01**

G01.01 Situations particulières IRCANTEC, CNRACL

Nom Rubrique	
Code type montants situations particulières	Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : Base IRCANTEC 02 : Cotisations CNRACL
Montant 1 situations particulières	
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Montant 2 situations particulières	
Signe	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Taux de la rémunération soumise à cotisation	

**6.1.15. Structure : S53.G01.00**

G01.00 Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (service ouvert pour Dads-U exercice 2005)

Nom Rubrique	
Catégorie d'agent	Indique la position hiérarchique de l'agent. En cas de changement en cours de période de déclaration, indiquer la dernière valeur connue. Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : catégorie A 02 : catégorie B 03 : catégorie C 90 : inconnu
Code corps de fonctionnaire	Indique le corps d'appartenance de l'agent. Les valeurs possibles sont définies dans des tables de nomenclature distinctes suivant les fonctions publiques : Fonction publique territoriale : NET (Nomenclature des Emplois Territoriaux) <a href="http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/bases_juridiques/bilan_social/2003/net2003.pdf">http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/bases_juridiques/bilan_social/2003/net2003.pdf</a> Fonction publique hospitalière : il n'y a pas aujourd'hui de nomenclature officielle des emplois hospitaliers; on remplira donc cette rubrique avec la table des catégories socioprofessionnelles de l'INSEE. <a href="http://www.insee.fr/">http://www.insee.fr/</a> (rubrique nomenclature) Fonction publique d'Etat : NNE (Nouvelle Nomenclature des Emplois) administrée par la DGCP. <a href="http://www.rafp.fr/">http://www.rafp.fr/</a> La Poste, France Télécom : nomenclature spécifique
Code grade de l'agent	Indique le grade de l'agent
Code emploi de l'agent	Indique le code emploi de l'agent
Code employeur	Indique le code employeur de l'agent Exemples de valeurs : 001 : Fonction Publique Territoriale 002 : Fonction Publique Hospitalière 010 : La Poste 011 : France Télécom 101 : Ministère des Affaires Etrangères 102 : Ministère de la Culture et de la Communication
Nom de l'établissement de rattachement	Libellé de l'employeur lors de la période d'activité considérée
Siren de l'établissement de rattachement	Siren de l'employeur lors de la période d'activité considérée
Nic de l'établissement de rattachement	Nic de l'employeur lors de la période d'activité considérée
Montant des primes de l'agent	Montant des primes touchées par l'agent exprimé en centièmes d'Euros
Signe montant des primes de l'agent	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Montant de la cotisation RAFP part salariale	Montant de cotisation (part salariale) versé au RAFP exprimé en centièmes d'Euros
Signe montant de la cotisation RAFP part salariale	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Montant de la cotisation RAFP part patronale	Montant de cotisation (part patronale) versé au RAFP exprimé en centièmes d'Euros
Nom Rubrique	

Nom Rubrique	
Signe montant de la cotisation RAFP part patronale	A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs
Références spécifiques éventuelles de la période	Indiquer les références spécifiques ou les particularités éventuelles de la période d'activité considérée

**6.1.16. Structure : S70.G01.00**

**G01.00 Honoraires**

Nom Rubrique	
Raison Sociale du bénéficiaire des honoraires	La Raison Sociale du bénéficiaire est obligatoire si celui-ci est une personne morale (code général des impôts, article 39 annexe III)
Nom de la personne ayant perçu des honoraires	Le nom et le prénom du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne physique (code général des impôts, article 39 annexe III)
Prénom de la personne ayant perçu des honoraires	Prénoms de naissance dans l'ordre exact de l'état civil
Siren du bénéficiaire	SIREN de l'établissement bénéficiaire : 8 chiffres + 1 (clé)
Nic du bénéficiaire	Nic de l'établissement bénéficiaire : 4 chiffres + 1 (clé)
Complément d'adresse de la personne physique ou morale	
Séparateur	
Numéro dans la voie	
Bis ou Ter	
Séparateur	
Nature et nom de la voie	
Code INSEE de la commune	
Séparateur	
Nom de la commune	
Code postal	
Séparateur	
Bureau distributeur ou commune	
Code pays	
Nom pays	
Code hexaclé de l'adresse	
Profession ou qualité	La profession du bénéficiaire des honoraires
Nourriture	N : pour nourriture
Logement	L : pour logement
Voiture	V : pour voiture
Autres	A : pour autres avantages en nature
Code modalités de prise en charges des indemnités	Modalités de prise en charges des indemnités. F : allocations forfaitaires R : remboursements P : prise en charge directe par l'employeur
Code taux réduit ou dispense de retenue à la source	Code taux réduit ou dispense de retenue à la source. R : pour taux réduit de retenue à la source D : pour dispense de retenue à la source
Montant TVA droits d'auteurs	Pour les auteurs soumis au régime de la retenue TVA, les parties versantes doivent indiquer le montant de la TVA nette versée au Trésor Public pour le compte de l'auteur
NIC établissement versant les honoraires	Cinq derniers chiffres du N° SIRET
Date de clôture de l'exercice comptable	Si cette date est différente de 31/12 /AAAA
Outils issus des NTIC	Evaluation des avantages liés aux outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

**6.1.17. Structure : S70.G01.01**

**G01.01 Rémunérations**

Nom Rubrique	
Code type de la rémunération	Liste des valeur(s) autorisée(s) : 01 : honoraires, vacations 02 : commissions 03 : courtages 04 : ristournes 05 : jetons de présence 06 : droits d'auteurs 07 : droits d'inventeur 08 : autres rémunérations 09 : indemnités et remboursements 10 : avantages en nature 11 : retenue impôts sur le revenu
Montant de la rémunération	Montant en Euros

## 6.2. SNGC (1/2)

REGIMES FRANCAIS :

Régimes sans précision

FRA00 Régime français

FRARS Régime spécial

FRANS Régime de non salariés non agricoles

FRAAS Régime agricole (salarie ou exploitant)

FRANG Régime autre que régime général (français ou étranger)

Régimes de salariés

FRAAC : Agents de change

FRAAL : Régime local d'alsace lorraine

FRAAN : Fonctionnaire de l'assemblée nationale

FRAAP : Assistance publique

FRABF : Banque de France

FRACA : Chambre de commerce et d'industrie de Colmar

FRACB : Chambre de commerce et d'industrie de Roubaix

FRACC : Chambre de commerce et d'industrie de paris

FRACF : SnCF - chemins de fer français

FRACG : Cge - compagnie générale des eaux

FRACH : Chambre de commerce et port autonome du havre

FRACL : Cnracl - collectivités locales et hospitalières

FRACM : Crédit municipal

FRACN : Crpcen - clercs et employés de notaires

FRACO : Comédie française

FRACR : Cff - crédit foncier de France

FRACS : Cnrs - centre national de la recherche scientifique

FRACT : Cours des comptes

FRADO : Douanes

FRAEG : Edf/Gdf - électricité et gaz de France

FRAEN : Education nationale

FRAFC : Fonctionnaires civils de l'état et collectivités territoriales

FRAFM : Fonctionnaires militaires de carrière

FRAIE : INSEE / Statistique et Etudes économiques

FRAIF : IFREMER / Recherche Agronomique

FRAIN : Imprimerie nationale

FRAIR : Inra - institut national de la recherche agronomique

FRAIS : Inserm - institut national sciences et recherche médicale

FRALG : Légionnaires

FRAMA : Marine marchande / employés sédentaires (50-133)

FRAMB : Personnel navigant - quartiers maritimes (50-133)

FRAMI : Canssm - mineurs

FRAMM : Monnaies et médailles

FRAMO : Chambre de commerce et d'industrie de Moselle

FRAMR : Camr - chemins de fer secondaires

FRAOE : Cdc - fspoeie - ouvriers de l'état

FRAOR : ORSTOM - Institut Français de la Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération  
FRAPB : Port autonome de Cherbourg  
FRAPC : Personnel de la cdc - caisse des dépôts et consignations  
FRAPG : Paierie générale du trésor  
FRAPH : Ponts et chaussées  
FRAPM : Personnel de la canssm - caisse nationale des mines  
FRAPO : Préfecture de police  
FRAPP : Préfecture de paris  
FRAPS : Chambre de commerce et d'industrie port autonome de Strasbourg  
FRAPT : PTT - postes et telecommunications  
FRAPU : Personnel des musées  
FRARA : Msa - salarés agricoles  
FRARB : Régimes communaux du département du bas Rhin  
FRARG : CNAVTS - régime général des salarés industrie et commerce  
FRARH : Régimes communaux du département du haut Rhin  
FRARM : Régimes communaux du département de la Moselle  
FRART : Radiodiffusion et télévision de France - ex : ORTF  
FRASN : Fonctionnaires du sénat  
FRATA : Seita - tabac et allumettes  
FRATL : France Telecom  
FRATN : Tnp - théâtre national de l'opéra de paris  
FRATO : Chambre de commerce et d'industrie de Toulon  
FRATP : Ratp - transports et métro parisiens  
FRAVP : Ville de paris  
FRAXA : Premier ministre  
FRAXB : Ministère à la jeunesse et aux sports  
FRAXC : Ministère de la coopération  
FRAXD : Ministère de la culture  
FRAXE : Ministère de la défense  
FRAXF : Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'état  
FRAXG : Ministère de la justice  
FRAXH : Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation  
FRAXI : Ministère de l'aménagement, de la ville et de l'intégration  
FRAXJ : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche  
FRAXK : Ministère de l'économie et des finances  
FRAXL : Ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme  
FRAXM : Ministère de l'industrie et du commerce extérieur  
FRAXN : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur  
FRAXO : Ministère de l'intérieur  
FRAXP : Ministère de l'outre-mer  
FRAXQ : Ministère des affaires étrangères  
FRAXR : Ministère des anciens combattants et victimes de guerre  
FRAXS : Ministère des PME, du commerce et de l'artisanat  
FRAXT : Ministère des postes et télécommunication  
FRAXU : Ministère du budget  
FRAXV : Ministère du travail et des affaires sociales

#### Régimes de non salariés

FRAAE : Msa - non salariés agricoles (exploitants)

FRAAR : Cancava - artisans

FRABR : Profession des barreaux français

FRAIC : Organic - commerçants

FRAPL : CNAVPL - PROFESSIONS LIBERALES (sauf prof. Barreaux français)

FRAVI : Camavic - ministres des cultes

#### EUROPE C. E. E.

10000 : Régime européen sans précision

#### ALLEMAGNE

10900 : Régime sans précision

10901 : Lva - ouvriers

10902 : Bfa - employés et cadres

10903 : Mineurs

10904 : Agriculteurs

#### AUTRICHE

11000 : Régime sans précision

#### BELGIQUE

13100 : Régime sans précision

13101 : Onp - travailleurs salariés

13102 : Inasti - travailleurs indépendants

#### DANEMARK

10100 : Régime général unique

#### ESPAGNE

13400 : Régime sans précision

13401 : Régime général de l'industrie et des services

13405 : Travailleurs indépendants (industrie et services)

13406 : Salaries agricoles

13407 : Agriculteurs indépendants

13408 : Gens de la mer

13409 : Mines de charbon

13410 : Artistes

13412 : Gens de maison

13413 : Ecrivains

13414 : Footballeurs professionnels

13418 : Représentants de commerce

13420 : Toreros

13422 : Chemins de fer

13466 : Travailleurs de "Ericsson"

13467 : Wagons lits

13468 : Galeries "preciados"

13469 : Mines de "almaden"  
13474 : Travailleurs de la caisse des pensions  
13475 : Travailleurs de "silvestres segarra"  
13476 : Travailleurs du canal "isabel ii"  
13478 : Société générale des auteurs  
13479 : Banque "banco de vizcaya"

#### FINLANDE

10500 : Régime sans précision

#### ROYAUME UNI

13200 : Régime général unique  
132JE : « jersey - guernesey - Aurigny - Hern et Jethou »

#### Gibraltar

13300 : Gibraltar

#### Grece

12600 : Régime sans précision

#### Régimes de salaires

126RG : Régime général des travailleurs salariés (ika)  
126RM : Marins  
126TE : Personnel des telecom et de l'électricité  
126EA : Employés aux associations agricoles  
126PB : Personnel des banques et des sociétés d'assurance  
126PH : Personnel d'hôpital "evangelismos"  
126PM : Personnel des articles du monopole  
126TC : Personnel des moyens de transports en commun  
126AR : Autres régimes de salaires

#### Régimes de non salaires

126RA : Régime agricole (oga)  
126PL : Artisans et petits commerçants (tebe)  
126MB : Marchands et boursiers  
126HJ : Juristes  
126PA : Propriétaires des automobiles  
126RP : Régime de la presse (imprimeurs, propriétaires, libraires)  
126RI : Ingénieurs  
126MP : Médecins et pharmaciens  
126HD : Hommes s'occupant du dédouanement  
126AM : Agents de la marine  
126PC : Propriétaires de cinémas

#### IRLANDE

13600 : Régime général unique

## ISLANDE

10200 : Régime sans précision

## ITALIE

12700 : Régime sans précision

12701 : Régime général obligatoire des salaires (inval, vieil, revers)

12702 : Cultivateurs, colons, ... (régime spécial)

12703 : Artisans (régime spécial)

12704 : Commerçants (Régime spécial)

12705 : Marins (assurance obligatoire)

12706 : Service public des transports (fonds de prévoyance)

12707 : Service public du téléphone (fonds de prévoyance)

12708 : Travailleurs de l'électricité (fonds de prévoyance)

12709 : Personnel des impôts ("di consumo") (fonds de prévoyance)

12710 : Personnel de vol des entreprises de navigation aérienne (f.p.)

12711 : Dirigeants d'entreprises industrielles (assurance obligatoire)

12712 : Travailleurs du spectacle (assurance obligatoire)

12713 : Journalistes professionnels (assurance obligatoire)

12714 : Caisse nationale de prévoyance maritime

12715 : Travailleurs des mines, carrières, tourbières, ... (régime spécial)

12716 : Travailleurs des impôts directs (fonds de prévoyance)

12717 : Personnel des entreprises privées du gaz (fonds de prévoyance)

## LIECHTENSTEIN

11300 : Régime sans précision

## LUXEMBOURG

13700 : Régime sans précision

13701 : Ouvriers

13702 : Employés du secteur privé

13703 : Travailleurs indépendants

13704 : Exploitants agricoles

## NORVEGE

10300 : Régime sans précision

## PAYS BAS

13500 : Régime sans précision

13501 : Assurance vieillesse (aow)

13502 : Assurance reversion (aww/anw)

13503 : Assurance invalidité (aww/wao)

## PORTUGAL

13900 : Régime sans précision

Régimes obligatoires contributifs

## Salariés

13905 : Régime général

13910 : Gens de maison

13917 : Clergé

13920 : Brodeuses

13925 : Pêcheurs

13931 : Artistes, interprètes et exécutants

13932 : Footballeurs professionnels

13934 : titulaires d'une pré-retraite (décision Nø 103/85 DU 2/11)

13939 : régime général des travailleurs agricoles (décret-loi Nø 81/85 Du 28/03 - art.3)

13960 : Dockers

13961 : marine marchande (arrêté ministériel Nø 804/77)

13962 : Mineurs

13970 : Employés de banque (bénéfices couverts par la caisse d'allocations familiales des employés de banque)

13990 : régime spécial pour les activités agricoles (décret-loi Nø 81/85 du 28/03 - art.8 alinéa "a")

## Indépendants

13951 : Administrateurs, directeurs, gérants de sociétés ou assimilées

13952 : Professions libérales (artistes, interprètes et exécutants)

13953 : Professions libérales (autres)

13954 : Commerçants et assimilés agissant pour leur propre compte

13955 : Conjointes de commerçants agissant pour leur compte

13956 : Intellectuels (auteurs)

13957 : Travailleurs indépendants ayant un régime de cotisations spécial (décision Nø 23/82)

13958 : producteurs agricoles (décret-loi Nø 81/85 DU 28/03 - ART.7)

## Coopérants

13933 : Coopérants

## Autres situations

13991 : Producteurs agricoles couverts par le régime spécial des Activités agricoles (décret-loi Nø 81/85 DU 28/03 - ART.8 Alinéa "b")

13992 : Personnes de la famille (ou assimilées) des producteurs Agricoles couvertes par le régime spécial des activités Agricoles (décret-loi Nø 81/85 DU 28/03 - ART.8 ALINEA "C")

## Régimes volontaires contributifs

13906 : Continuation volontaire de paiement des cotisations

13927 : Assurance sociale volontaire

## Régimes non contributifs et assimilés

13928 : régime de base (décret-loi Nø 160/80)

13916 : Régime d'aide sociale aux sans logis

## SUEDE

10400 : Régime sans précision

#### ORGANISATIONS INTERNATIONALES

OINAS : Agence spatiale européenne

OINBE : Bureau international des expositions

OINBI : Bird - banque internationale de construction et développement

OINBT : Bit - bureau international du travail (en France)

OINCE : Fonctionnaires des communautés européennes

OINCN : Organisation européenne de la recherche nucléaire

OINCR : Commission centrale pour la navigation du Rhin

OINCU : Conseil de l'Europe

OINEC : Euro control

OINEL : Organisation européenne construction lanceurs engins spatiaux

OINER : Organisation européenne eurocoptere

OINES : Organisation européenne de recherche spatiale

OINLB : Laboratoire européen de biologie moléculaire

OINLS : Organisation européenne de telecommunication par satellite

OINOA : Organisation de l'aviation civile internationale

OINOC : Ocede - organisation de coopération et développement

OINOI : Office international des épizooties

OINOP : Organisation européenne/méditerranéenne protection des plantes

OINOT : Otan - organisation du traité de l'atlantique nord

OINUE : Union de Europe occidentale

OINUN : Unesco - organisation des nations unies / educat. Sciences culture

#### TERRITOIRES D'OUTRE MER

TOMIN : Comptoirs français et d'Indochine

TOMMA : Mayotte

TOMNC : Nouvelle Calédonie

TOMPA : Iles océan pacifique

TOMPM : Saint pierre et Miquelon

TOMPO : Polynésie française

TOMTA : Iles océan indien / terres australes / antarctiques françaises

TOMWF : Wallis et Futuna

#### AUTRES PAYS HORS C.E.E.

11200 : Hongrie

11400 : Roumanie sans précision

11500 : Tchécoslovaquie

12200 : Pologne sans précision

12100 : Yougoslavie

12200 : Pologne sans précision

12400 : Turquie Europe

12800 : San marin

13000 : Andorre

13800 : Monaco

14000 : Suisse  
14100 : Rda  
20500 : Liban sans précision  
20700 : Israël  
20800 : Turquie sans précision  
22000 : Philippine  
32200 : Cameroun sans précision  
32400 : Congo sans précision  
32600 : Cote d'ivoire sans précision  
32700 : Bénin sans précision  
32800 : Gabon sans précision  
33500 : Mali sans précision  
33600 : Mauritanie sans précision  
33700 : Niger sans précision  
34100 : Sénégal sans précision  
34500 : Togo sans précision  
35000 : Maroc sans précision  
35100 : Tunisie sans précision  
35200 : Algérie sans précision  
39600 : Cap-vert sans précision  
40100 : Canada sans précision  
401QB : Québec  
40400 : Etats unis sans précision  
50100 : Australie sans précision  
50200 : Nouvelle Zélande sans précision

#### AUTRES PAYS (DIVERS)

99000 : Régime hors c.e.e. sans précision  
99900 : Régime hors France sans précision (dans ou hors c.e.e.)

### 6.3. SNGC (2/2)

Pour la période diverse (n=0)

00000 : sans précision (voir info complémentaire dans l'élément période)

00009 : période non retenue – activité non confirmée

00010 : salaire supérieur au plafond

00011 : période non retenue malgré les recherches

00012 : période avec information insuffisante pour recherche

00013 : période risqué "répartition exclusivement"

00014 : période avec refus décision CRA

00020 : période de rachat ou validation carrière

00021 : période de rachat

00022 : période de validation gratuite

00023 : période de rachat loi de 04/12/85

00024 : période de rachat loi de 1965

00025 : période de rachat loi de 1962

00026 : période de rachat loi de 1978

00027 : période de rachat d'assurance volontaire

00030 : période de reversement de cotisation

00031 : période de reversement de cotisation par un régime spécial

00032 : période de reversement de cotisation par un régime étranger

00040 : annulation de versement

00041 : annulation de versement au profit d'un régime spécial

00042 : annulation de versement au profit d'un régime étranger

00043 : période avec salaire maintenu après annulation

00100 : période d'assurance sans précision

00101 : période d'assurance volontaire

00200 : période assimilée regroupée (reprise PA FNCI)

00206 : période assimilée non définie (reprise PA FNCI)

00401 : période équivalente

00402 : période validée par présomption

Pour période d'inactivité professionnelle (n=1)

10000 : sans précision

10001 : période congé parental

10002 : période de scolarité

10003 : période mère au foyer

10004 : période de préretraite

10005 : période perception RMI

10006 : période de perception AAH

10007 : période d'aide familiale

10008 : période femme au foyer

10009 : période avec allocation spéciale CDC

10010 : membre de la famille du chef d'entreprise

10050 : période assimilée assurance volontaire

10100 : militaire/guerre sans précision

10101 : période militaire sans précision  
10102 : rappel ou maintien sous les drapeaux  
10103 : service militaire légal coopération  
10104 : objecteur de conscience  
10105 : période de guerre sans précision  
10106 : période de guerre à titre civile  
10107 : période de guerre à titre militaire  
10108 : IST (code SPE 71 MPI)  
10109 : congés d'armistice  
10110 : forces supplétives ou gardes volontaires (guerre)  
10200 : maladie, maternité, accident du travail sans précision  
10201 : maladie, A.T.  
10202 : maternité  
10300 : rente invalidité  
10301 : rente invalidité AVIP  
10302 : rente invalidité PIAV  
10303 : rente invalidité OCDE  
10400 : rente accident du travail  
10500 : chômage sans précision  
10510 : chômage indemnisé  
10511 : chômage indemnisé secteur public  
10512 : chômage indemnisé secteur privé  
10513 : Congés conversion (FNE)  
10514 : indemnisation pour intempérie  
10515 : salarié privé d'emploi créateur d'entreprise  
10520 : chômage involontaire non indemnisé  
10530 : détention provisoire  
10531 : incarcération AFN  
10601 : période transfert PA rapatrié  
10602 : période transfert PA rapatrié chômeur  
10650 : allocation ancien combattant Afrique du nord

Pour période d'activité professionnelle (n=2)

20000 : sans précision  
20001 : période régime Alsace lorraine cartes quittance IAS  
20002 : période régime Alsace lorraine fiche comptable CAE  
20003 : période régime Alsace lorraine IAS + CAE  
20004 : période d'activité hors assurance vieillesse obligatoire  
20005 : activité à un autre régime français  
20006 : activité dans un pays étranger  
20007 : activité à un département d'outre-mer  
20008 : activité au sein d'un organisme international  
20009 : activité dans un territoire d'outre-mer  
20010 : période activité minière sans précision  
20011 : période activité minière exercée au fond  
20012 : période activité minière exercée en surface  
20013 : apprenti non rémunéré

20014 : apprenti non déclaré  
20015 : conjoint collaborateur  
20016 : période susceptible de faire l'objet de cotisations arriérées  
20020 : période d'activité saisonnière (si période « autre régime », ce type de période ne supprime pas la qualité d'assuré social du point de vue RG)  
20100 : période activité salariée  
20101 : période activité salariée sans cotisation  
20102 : période activité salariée non déclarée  
20200 : période activité non salariée  
20301 : période exploitant agricole  
0302 : période salarié agricole  
20303 : période régime agricole obligatoire  
20304 : période régime agricole facultatif